

## Table des Matières

PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	7
IDENTITE DE LA SOCIETE.....	7
1. INTRODUCTION.....	8
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET.....	10
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET .....	10
3.1. LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE .....	10
3.1.1. Contexte géographique général .....	10
3.1.2. Définition cadastrale.....	12
3.1.3. Affectation des sols .....	12
3.2. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE.....	14
3.3. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES .....	15
3.3.1. Climatologie et orientation des vents.....	15
3.3.2. Contexte géologique et hydrogéologique .....	17
3.3.3. Contexte atmosphérique .....	23
3.3.4. Odeurs .....	27
3.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET .....	28
3.4.1. Voisinage immédiat.....	28
3.4.2. Population et habitat.....	28
3.4.3. Contexte économique et industriel .....	29
3.4.4. ERP et zone de fréquentation du public .....	30
3.5. INFRASTRUCTURES .....	31
3.5.1. Réseau routier.....	31
3.5.2. Réseau ferroviaire.....	31
3.5.3. Aéroport / Aérodrome.....	32
3.5.4. Réseau fluvial.....	32
3.6. SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE .....	32
3.6.1. Paysage .....	32
3.6.2. Bien matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	32
3.7. NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS.....	32
3.7.1. Zones à émergence réglementées et niveaux sonores .....	32
3.7.2. Vibrations .....	34

3.8.	Emissions lumineuses.....	35
3.9.	FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS .....	35
3.9.1.	ZNIEFF .....	35
3.9.2.	Natura 2000 .....	36
3.9.3.	Z.I.C.O. ....	37
3.9.4.	A.P.B.....	37
3.9.5.	Zone à dominante humide (ZONE HUMIDE / ZONE RAMSAR) .....	37
3.9.6.	Réserves Naturelles .....	38
3.9.7.	Parc Naturel Régional ou National .....	38
3.9.8.	Continuités écologiques et trames vertes et bleues.....	38
3.9.9.	Synthèse des sensibilités écologiques .....	40
3.9.10.	Inventaires de terrain .....	40
4.	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES.....	42
4.1.	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE .....	42
4.1.1.	Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols.....	42
4.1.2.	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique.....	42
4.1.3.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	43
4.2.	EAUX DE SURFACE .....	43
4.2.1.	Approvisionnement en eau.....	43
4.2.2.	Utilisation de l'eau .....	43
4.2.3.	Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau.....	44
4.2.4.	Source et nature des rejets aqueux.....	44
4.2.5.	Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement .....	45
4.2.6.	Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux .....	45
4.2.7.	Flux de polluants .....	47
4.2.7.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	48
4.3.	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS .....	48
4.3.1.	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines.....	48
4.3.2.	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	49
4.3.3.	Surveillance des eaux souterraines et des sols .....	51
4.3.4.	Incidence résiduelle.....	51
4.3.5.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	51
4.4.	AIR ET ODEURS .....	51

4.4.1.	Sources et nature des émissions dans l'atmosphère .....	51
4.4.2.	Rejets canalisés .....	52
4.4.2.5.	<i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....</i>	<i>55</i>
4.4.3.	Rejets diffus .....	56
4.5.	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	58
4.5.1.	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations .....	58
4.5.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores .....	58
4.5.3.	Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage .....	59
4.5.4.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	59
4.6.	DECHETS .....	60
4.6.1.	Recensement et caractéristiques des déchets .....	60
4.6.2.	Tri.....	61
4.6.3.	Recyclage des emballages.....	61
4.6.4.	Stockage .....	61
4.6.5.	Bordereau de suivi .....	61
4.6.6.	Entreprises de transport et d'élimination des déchets.....	61
4.6.7.	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets .....	61
4.6.8.	Incidences sur l'environnement .....	62
4.6.9.	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets.....	62
4.6.10.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	62
4.7.	FAUNE ET FLORE.....	63
4.7.1.	Mesures de réduction des impacts avant la phase travaux.....	63
4.7.2.	Mesures de réduction des impacts au cours de la phase de travaux.....	63
4.7.3.	Mesures de réduction des impacts lors de l'exploitation .....	63
4.7.4.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	64
4.8.	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....	64
4.8.1.	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site.....	64
4.8.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic .....	64
4.8.3.	Incidence résiduelle sur le trafic .....	65
4.8.4.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	67
4.9.	CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	69
4.10.	EMISSIONS LUMINEUSES.....	70
4.10.1.	Origine et localisation des émissions lumineuses .....	70
4.10.2.	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage.....	70
4.10.3.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	71
4.11.	CLIMAT .....	71

4.11.1.	Généralités sur le réchauffement climatique .....	71
4.11.2.	Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat .....	71
4.11.3.	Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat et incidence résiduelle .....	72
4.12.	IMPACT PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX .....	72
4.12.1.	Sur l'eau .....	73
4.12.2.	Sur le voisinage .....	73
4.12.3.	Sur la faune et la flore .....	73
4.12.4.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts en phase travaux ..	73
4.12.5.	Investissements liés à la protection de l'environnement .....	75
5.	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	76
5.1.	METHODOLOGIE ET APPLICATION AU PROJET .....	76
5.1.1.	Présentation générale de la méthodologie "Evaluation des Risques Sanitaires" ..	76
5.1.2.	Objectifs .....	76
5.1.3.	Méthodologie .....	76
5.1.4.	Description de l'environnement du site .....	78
5.2.	ANALYSE PRELIMINAIRE ET CHOIX DES POLLUANTS TRACEURS DE RISQUE .....	78
5.3.	DESCRIPTION DES DANGERS PRESENTES PAR LES SUBSTANCES .....	79
5.3.1.	Description des dangers présentés par les substances : Effets des substances chimiques sur la santé humaine & Comportement des substances dans l'environnement ..	79
5.4.	DESCRIPTION DES DANGERS PRESENTES PAR LES NUISANCES .....	80
5.5.	DETERMINATION DES VOIES DE TRANSFERT .....	80
5.6.	DEFINITION DE LA RELATION DOSE-REPONSE .....	81
5.6.1.	Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) .....	81
5.6.2.	Recherche des VTR .....	82
5.6.3.	Estimation du risque sanitaire .....	83
5.6.4.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	83
6.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	84
7.	CONDITION DE REMISE EN ETAT .....	84
7.1.	EVACUATION DES PRODUITS / PROCESS / DECHETS .....	85
7.1.1.	Produits stockés .....	85
7.1.2.	Process .....	85
7.1.3.	Utilités, assainissement .....	85
7.1.4.	Déchets .....	86

7.2.	MISE EN SECURITE DU SITE.....	86
7.2.1.	Interdiction d'accès.....	86
7.2.2.	Suppression du risque incendie/explosion.....	86
7.3.	SURVEILLANCE DU MILIEU .....	86
7.3.1.	Evaluation de l'état des sols .....	86
7.3.2.	Surveillance .....	86
7.4.	INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT .....	86
8.	METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....	87

## Table des illustrations

### Figures

Figure 1:	Implantation de la plate-forme FM FRANCE SAS à Epaux-Bézu.....	11
Figure 2:	Hydrographie du territoire .....	20
Figure 3 :	Masses d'eau superficielles du territoire : Etat et objectif.....	21
Figure 4 :	Masses d'eau superficielles du territoire .....	22
Figure 5 :	Masses d'eau souterraines du territoire : Etat et objectif.....	22
Figure 6 :	Captages d'eau souterraine répertoriés sur le territoire .....	23
Figure 7 :	Extrait du plan .....	28
Figure 8:	Implantation du site existant + Extension et des points de mesures .....	34
Figure 9 :	Extrait de la carte Natura 2000_DREAL Picardie.....	37
Figure 10:	biocorridors aux abords de la zone d'étude (« Réseaux de sites / réseaux d'acteurs » - François & coll., 2006).....	40
Figure 11 :	Positionnement des sensibilités écologiques .....	40
Figure 12:	Implantation de la cheminée des chaudières .....	52
Figure 13:	Caractéristiques principales des poids lourds du parc FM FRANCE SAS.....	57

### Tableaux

Tableau 1:	Distance du site par rapport aux communes avoisinantes .....	10
Tableau 2 :	Parcelle cadastrale concernée par le projet .....	12
Tableau 3:	Compatibilité avec l'affectation des sols.....	13
Tableau 4:	Aires d'étude retenues .....	14
Tableau 5:	Fréquence de la vitesse du vent .....	16
Tableau 6:	Valeurs réglementaires & qualité de l'air .....	24
Tableau 7:	Mesures des principaux polluants atmosphériques et valeurs réglementaires ....	27
Tableau 8:	Populations avoisinantes du site.....	29
Tableau 9:	Etablissements proches du site FM FRANCE SAS d'Epaux-Bézu sur la ZID de l'Omois .....	30
Tableau 10:	Axes routiers desservants la plateforme .....	31
Tableau 11:	Réseau routier .....	31
Tableau 12:	Niveaux équivalent LAeq/T - Etat initial (niveaux résiduels existants) .....	34

Tableau 13:synthèse des classements du patrimoine naturel au niveau de la zone d'étude et ses alentours.....	35
Tableau 14: Enjeux patrimoniaux et réglementaires relatifs à la faune au sein de la zone d'emprise du projet.....	41
Tableau 15: Consommation d'eau par type d'usage.....	44
Tableau 16: Valeurs guides des rejets en eaux industrielles.....	47
Tableau 17 : Valeurs limites de rejets fixées par l'A.P du site.....	48
Tableau 18 : Nature, origine et traitement des rejets.....	51
Tableau 19: Caractéristiques de la cheminée.....	54
Tableau 20: Identification des rejets – Installations de combustion.....	54
Tableau 21 : Concentration limites en SO <sub>2</sub> , NO <sub>2</sub> et poussières dans les effluents de chaudières.....	54
Tableau 22: Niveaux de bruit comme limite admissible en limite de propriété.....	59
Tableau 23: Emergence maximale autorisée.....	59
Tableau 24: Déchets industriels banals produits sur le site.....	60
Tableau 25: Déchets dangereux produits sur le site.....	60
Tableau 26: Contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant.....	66
Tableau 27: Pourcentage de la contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant.....	66
Tableau 28: Contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant.....	67
Tableau 29: Pourcentage de la contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant.....	68
Tableau 30 : Analyse préliminaire des polluants traceurs de risques.....	78
Tableau 31 : Propriété des polluants retenus.....	80
Tableau 32 : Détermination des voies de transfert en fonction du polluant.....	80
Tableau 33: Voie d'exposition inhalation - valeurs guides.....	83

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

### IDENTITE DE LA SOCIETE

Le dossier de porter à connaissance est présentée par :

- **Raison sociale** : **FM France SAS.**
- **Forme Juridique** : **Société par actions simplifiées au capital de 3 412 390 €**
- **N° SIRET** : **36780140400040**
- **Code APE** : **4941 A- Transports routiers de fret de proximité**
- **Adresse établissement** : **ZID de l'Omois – B.P. 30  
02400 Epaux-Bézu**
  
- **Téléphone** : **+33 3 23 83 97 70**
- **Télécopie** : **+33 3 23 83 96 03 / +33 3 23 84 38 05 (poste de garde)**
  
- **Adresse du siège social** : **ZI Rue de L'Europe - 57370 Phalsbourg**
- **Personne signataire** : **Yannick BUISSON – Directeur général**

**Rédacteur de l'étude d'impact** : **Alexandre DONAT  
Ingénieur Environnement Industriel  
03.87.24.95.61  
03.87.24.26.97  
aldonat@ngconcept-ec.com**

## 1. INTRODUCTION

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

a) Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement, et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé ;

b) L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

c) Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au b) et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

En tant que de besoin, l'analyse précise notamment l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

d) Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus<sup>1</sup>.

e) Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

f) Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

g) Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

---

<sup>1</sup> Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;

- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.



- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Elles font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

La description des mesures est également accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au c) ; ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au c) ;

Pour les catégories d'installations définies par l'arrêté du 26 avril 2011 relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (dit directive IPPC), selon les modalités fixées par cet arrêté.

- Le site de FM FRANCE SAS n'est pas visé par l'arrêté du 26 avril 2011, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, et si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO2"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, avec une description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.
  
- Le site FM FRANCE SAS n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

e) Les conditions de remise en état du site après exploitation,

f) Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

***Conformément aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.***

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est le projet de modification de la plate-forme FM FRANCE SAS située à proximité de la zone d'intérêt départemental (ZID) de l'Omois au Nord de Château-Thierry.

Le site est le siège d'une plate-forme logistique dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de produits divers semi-finis ou finis destinés à la grande distribution.

La description des installations et du projet est détaillée dans le Document 1 « Présentation de l'établissement » du présent dossier.

## 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état initial est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.

### 3.1. LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

#### 3.1.1. Contexte géographique général

##### ❖ Implantation

L'extension du bâtiment FM FRANCE SAS sera située sur le terrain actuel, dans la Zone d'Intérêt Départemental de l'Omois sur la commune d'Epaux-Bézu. (CF figure 1 page suivante).

L'éloignement du site par rapport au centre-ville d'Epaux-Bézu et aux villes/villages à proximité est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 1: Distance du site par rapport aux communes avoisinantes

NOM COMMUNE	DISTANCE DU SITE/ CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Bézuet	980 m	Nord-Est
Epaux-Bézu	3.80 km	Nord
Château Thierry	4.37km	Sud
Verdilly	2.88 km	Sud-Est
Etrépilly	3.26 km	Ouest

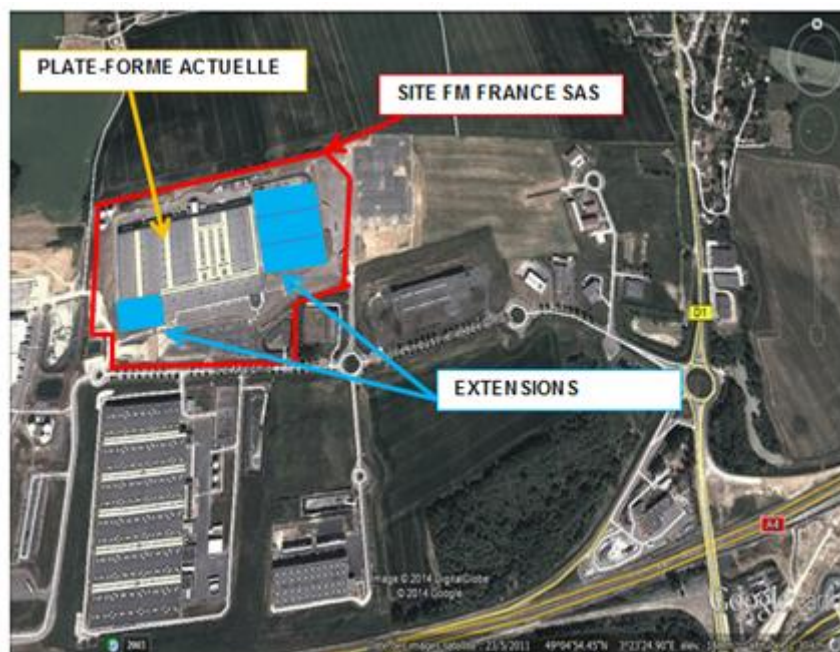
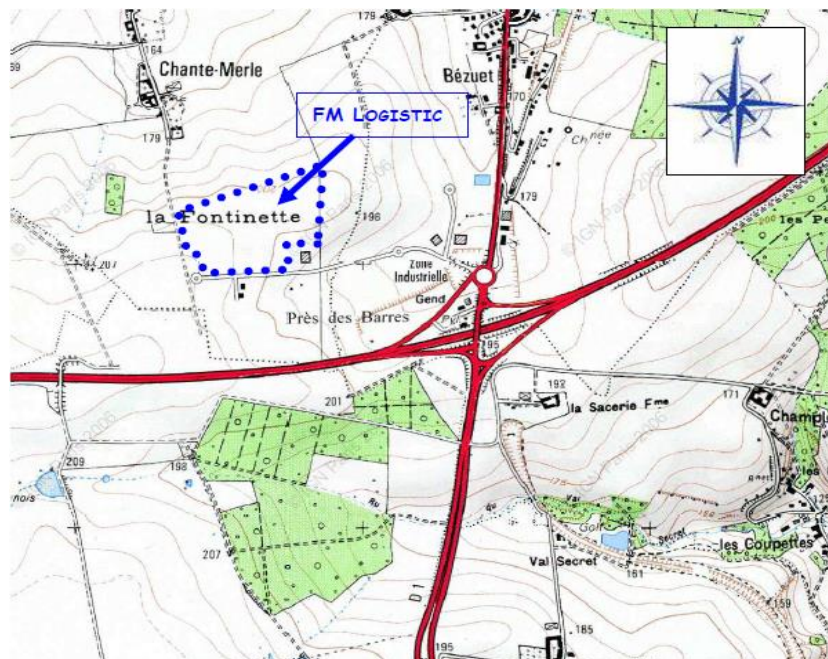


Figure 1: Implantation de la plate-forme FM FRANCE SAS à Epaux-Bézu

❖ Coordonnées Lambert II du site

Les coordonnées Lambert II du site de FM FRANCE SAS, au niveau de l'accès principal, sont : X= 676.780 km, Y= 2 454.340km et Z=201m.

❖ Topographie

La topographie du terrain présente une très légère pente orientée Est/Sud-Est.

### 3.1.2. Définition cadastrale

Le bâtiment de FM FRANCE SAS est situé sur la parcelle cadastrale suivante :

Tableau 2 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

NOM COMMUNE	N°SECTION	N°PARCELLE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
EPAUX-BEZU	ZR	61	133 589

Annexe 1: plan cadastral

### 3.1.3. Affectation des sols

#### ❖ Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le site FM FRANCE SAS est situé en zone UZ du PLU. Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet avec l'affectation des sols :

Tableau 3: Compatibilité avec l'affectation des sols

Règlement zone UZ	Projet	Conformité
<b>Occupations et utilisations du sol :</b> sont interdits : - constructions à usage d'habitations - dépôts non couverts - affouillements et exhaussements pas utiles à des travaux de construction ou de paysage sont admises sous condition : - les dépôts de matières premières et produits finis liés à la production de l'entreprise à la condition qu'ils soient ordonnés et que des dispositifs d'écran végétal soient mis en place	Affouillements et exhaussements utiles à la construction ou au paysage sont autorisés	Conforme
<b>Voie :</b> Les accès et voies nouvelles doivent satisfaire aux besoins minimaux de desserte : carrossabilité, défense contre l'incendie, protection civile, brancardage... Ils devront permettre l'entrée des poids-lourds sans manœuvre excessive sur la voirie publique	Existence d'un rond point	Conforme
<b>Desserte par les réseaux :</b> <b>Assainissement :</b> eaux usées : Les installations industrielles ne doivent rejeter au réseau public que les effluents ne nécessitant pas de pré-épuration ou pré-épurés. eaux pluviales : Le bassin de rétention doit être proportionnel à la superficie du site et en conformité avec la ZID de l'Oise	Les eaux usées ne nécessitent pas de prétraitement  La capacité du bassin de rétention répond aux nécessités exceptionnelles. Il a été conçu en accord avec l'aménageur.	Conforme
<b>Caractéristiques des terrains :</b> Pas de règles	Non concerné	Conforme
<b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> autoroute A4 : 70m voies primaires et ronds points : 31m voies secondaires : 23m voies tertiaires : 21m	Plus de 100m Plus de 100m Plus de 100m Plus de 30m	Conforme Conforme Conforme Conforme
<b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> distance : 8m	Plus de 10 m	Conforme
<b>Implantation des constructions les une par rapport aux autres</b> 1/3 de la façade la plus basse sans pouvoir être inférieure à 4m	Local = 4,30m Caves = 10m maxi Distance = 40m mini	
<b>Coefficient d'emprise au sol :</b> 50% maxi	Terrain = 131 423m <sup>2</sup> Emprise au sol = 46856m <sup>2</sup> Coefficient d'emprise = 36%	Conforme
<b>Hauteur :</b> 15m à l'égout du toit	12,70m	Conforme
<b>Aspect extérieur :</b> Le matériau de couverture se ra sombre, étant exclus les tôles ordinaires ondulées et les papiers goudronnés Les couleurs dominantes : gris, rouge, brun, avec le contrepoint d'une couleur différente à choisir en fonction du logo Les clôtures sur rue sont constituées soit par des haies vives soit par des grilles ou grillage doublés de haies. La hauteur du grillage=1m80, sur les limites séparatives=2m10. Les clôtures sont réalisées par un barreaudage simple et vertical de couleur verte ; par un grillage soudé à mailles rectangulaires et montant métalliques de type Beckaert... de couleur verte	Tôle est un élément MO  Couleur grise  Grillage doublé de haies côté la voie de la ZID. La hauteur du grillage = 1m80	Conforme Conforme Conforme
<b>Stationnement :</b> 10% mini de la SHON	Terrain = 131 423m <sup>2</sup> Parkings = 15 593m <sup>2</sup> (11,9%)	Conforme
<b>Espace vert :</b> 15% mini de la surface de la parcelle  1 arbre pour 300m <sup>2</sup> d'espace vert et 1 arbre pour 4 places de parking  Un plan d'aménagement des espaces libres, accompagné d'une notice explicative précisant la nature des matériaux, l'agencement des aires et des dispositifs de stockage et les essences des végétaux est obligatoire.	Terrain = 131 423m <sup>2</sup> Espace vert = 43 324m <sup>2</sup> (33%)  145 arbres et 69 arbres	Conforme Conforme
<b>COS :</b> Non réglementé	Non concerné	Conforme

### ❖ Servitudes

Aucune Servitude d'Utilité Publique n'est applicable en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement.

Néanmoins, il existe une servitude sur le site : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les centres les perturbations électromagnétiques (il s'agit de la station hertzienne de Château-Thierry).

### 3.2. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

L'aire d'étude est au minimum égale à 1/10° du rayon d'affichage, soit 200m.

Tableau 4: Aires d'étude retenues

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population	200m autour du site	En lien avec voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet (risques sanitaires)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages 500m autour du site	En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteur sauvegardé, ...)
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique 500m autour du site	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques 200m autour du site	/
	Sols et Eaux souterraines 200m autour du site	En lien avec caractéristiques des sols vs rejets potentiels du projet
	Eaux de surface 200m autour du site	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) vs rejets du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Air, Odeurs 200m autour du site	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée 200m autour du site	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du projet et les éventuels travaux
	Vibrations 200m autour du site	
Emissions lumineuses	200m autour du site	En lien avec les émissions lumineuses du projet
Espaces agricoles, forestiers, maritimes	200m autour du site	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade et distances d'effets attendus des émissions du projet
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune Flore ZNIEFF de type II à ~860m des limites de propriété	« Massif forestiers vallées et coteaux de la brie picarde »
	Habitats naturels et équilibres biologiques ZNIEFF de type I à ~1200m des limites de propriété	« Domaine de Verdilly, ru de Brasles et coteaux de Mont-Saint-Peré »
	Continuités écologiques 200m autour du site (pour la circulation de la faune autour du site)	la zone d'étude se trouve traversée par aucun corridor

### 3.3. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

#### 3.3.1. Climatologie et orientation des vents

##### ❖ Climat

La région de Château-Thierry est soumise à un climat océanique, aux vents d'Ouest dominant, à forte nébulosité, et au régime pluvieux régulier. Les données météorologiques présentées dans ce paragraphe sont issues des statistiques générales établies par METEOFRANCE sur la période 1971 à 2000 sur la station de Reims-Courcy dans le département de la Marne, à environ 60 km au Nord-Est de Château-Thierry, ainsi que des Blesmes, commune voisine de Château-Thierry.

*Source : Fiches climatologique (Reims) et roses de vents (Reims et Blesmes).*

#### Annexe 4 : Fiche climatologique

##### ❖ Précipitations

Les précipitations sont en moyenne peu abondantes, la hauteur moyenne annuelle est de 618 mm environ, répartie comme suit :

- 162,4 mm au printemps,
- 158,1 mm en été,
- 163,4 mm en automne,
- 134,1 mm en hiver.

Le printemps et l'automne sont les saisons de l'année où les précipitations sont légèrement plus abondantes, néanmoins la répartition des pluies est régulière tout au long de l'année.

Le nombre moyen annuel de jours avec orage est de 23. Il neige en moyenne 18 jours dans l'année.

Le secteur est fréquemment embrumé en moyenne 61 jours par an.

##### ❖ Températures

La température moyenne annuelle est de 10,2 °C, tandis que l'amplitude thermique moyenne annuelle est de 15,5 °C.

Les températures hivernales sont peu froides et les températures estivales relativement chaudes. Les moyennes minimales en hiver varient autour de 0 °C, tandis que les moyennes maximales en été sont de l'ordre de 24 °C.

Le nombre moyen de jours par an où la température minimale est inférieure ou égale à 5 °C est d'environ 17.

Le nombre moyen de jours par an où la température maximale est inférieure ou égale à 25°C est d'environ 44.

❖ Orage

Source : [www.meteorage.fr](http://www.meteorage.fr)

Annexe 5 : Statistique de foudroiement \_ METEORAGE

En France, le niveau kéraunique (Kn : nombre de journées d'orages en un endroit, et par an, où l'on entend le tonnerre) s'échelonne annuellement de 5 à 35 selon les régions et est en moyenne de 20 sur l'ensemble du territoire. Il s'établit en moyenne à 11 dans le secteur d'Epaux-Bézu, ce qui en fait les 18 521<sup>ème</sup> communes de France.

La densité d'arc de foudroiement (Da), qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an, s'établit à 1,58 alors qu'elle est en moyenne à 2,52 sur le territoire français, ce qui fait d'Epaux-Bézu les 21 355<sup>ème</sup> communes de France.

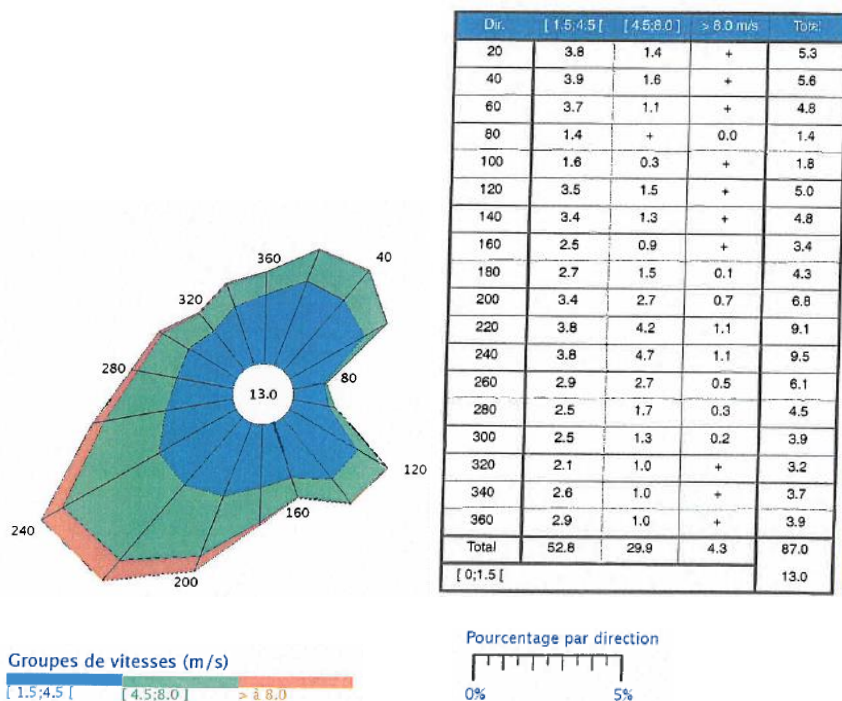
La densité de foudroiement (Df = Da/2,1), qui est le nombre de coups de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an, s'établit à 0,87.

Annexe 6 : Analyse du risque foudre \_ Franklin France

❖ Rose des vents

La rose des vents établie à la station de Blesmes sur la période de 1989-2005, indique que les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest. La station est située à environ 7 km au Sud-Est du site FM FRANCE SAS.

Le tableau suivant fournit la répartition des vents suivant leur vitesse sur la même période.



Annexe 4 : Rose des vents

La fréquence de vents :

Tableau 5: Fréquence de la vitesse du vent

Vitesse du vent	Fréquence (%)	Fréquence (%)
-----------------	---------------	---------------



V < 1,5 m/s	13
1,5 m/s < V < 4,5 m/s	52.8
4,5 m/s < V < 8 m/s	29.9
V > 8 m/s	4.3

### 3.3.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Source : Etude géologique et géotechnique de Bézu St Germain Etude n°00/13749-Ph  
BRGM INFOTERRE

Annexe 7 : Etude géotechnique

#### ❖ Historique du site

**Avant 2008** : Le site se situe sur un terrain dont l'état initial du sol a été modifié en surface par l'exploitation des terres à des fins agricoles.

**De 2008 à nos jours** : FM FRANCE SAS exploite une plate-forme logistique au niveau de la zone d'intérêt départemental (ZID) de l'Omois autorisée par Arrêté préfectoral depuis le 13 Août 2008.

#### ❖ Description du terrain

Le terrain d'emprise de la plate-forme FM FRANCE SAS est situé à l'Est du Bassin Parisien sur le versant Nord de la vallée du Clignon qui est structuré par les Argiles Vertes de Romainville résiduelles et les Marnes Supragypseuses Ludiennes.

Ce substratum est surmonté de colluvions argilo-sableuses sporadiques et d'un épandage limoneux quaternaire.

La composition du sol et du sous-sol de la ZID et du terrain d'emprise de la plate-forme FM FRANCE SAS est définie comme suit :

⇒ Les Recouvrements d'origine limoneuse (d'épaisseur comprise entre 1,8m et 4,6m): sous une terre arable d'une trentaine de centimètres d'épaisseur, les premiers faciès lithologique sont silteux ocre peu consistants sur environ 70 à 80 cm ; tandis que les faciès moyens sont représentés par des silts beige légèrement loessiques avec de nombreuses traces d'hydromorphie. En partie inférieure, au contact des colluvions du Sannoisien, les faciès deviennent plus sableux ou argileux légèrement rubanés par endroits.

⇒ Les Colluvions (d'épaisseur comprise entre 0,6m et 3,2m). Elles ont plusieurs origines :  
- En partie Ouest : un faciès argilo-sableux brun grisâtre à ocre (d'épaisseur dépassant 2m)  
- En partie Est et médiane : un faciès purement argileux plastique et rubané.

⇒ La formation de Romainville (Sannoisien inférieur) (d'épaisseur comprise entre 0m et 2,4m). Lorsque celle-ci est épaisse, des niveaux d'argile plastique verdâtre surmontent des matériaux argileux plastiques brunâtres à quelques granules calcaires.

⇒ Les Marnes Supragypseuses (d'épaisseur supérieure à 4,8m) dont les premiers faciès sont marno-grumeleux beige avec en alternance des niveaux de marnes blanches et grisâtre plastiques et la formation devient marno-argileuse plastique bleuté à noirâtre avec un passage de transition marno-argileuse rubannée.

### ❖ Eaux souterraines

Au niveau du terrain, il existe des différents aquifères au niveau des Colluvions purement sableuses et au sein des Marnes Supragypseuses supérieures :

Les Aquifères Colluvionnaires ont pour cotes 202.2 à 200.2 NGF et les aquifères Ludien sont compris entre 200 et 191.6 NGF.

### ❖ Ressources en eaux potable

**Sources : Lettre de la Dass et Contrat territorial pour la protection de la ressource en eau**  
**Annexe 8 : Lettre de la DASS et contrat territorial pour la protection de la ressource en eaux**

Les ressources en eau sont réalisées par des points de captage au niveau de la nappe phréatique.

Aucune zone de captage ne se situe aux environs de la ZID de l'Omois.

Le captage le plus proche se situe à environ 7.2 km des limites de propriété.

**Source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map#> DREAL Picardie Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels**

De ce fait, le site de FM LOGISTIC se situe hors de toute zone de protection rapprochée d'un point de captage d'eau potable.

### ❖ Réseau hydrographique

Aucun cours d'eau ne se situe aux alentours immédiats du site FM LOGISTIC.

Le réseau hydrographique du canton de Château-Thierry, dans sa partie la plus proche du site FM FRANCE SAS, est constitué par :

- Le Clignon qui traverse la ville d'Epoux-Bézu au Nord-Ouest à plus d'3,5 km des limites du terrain et qui traverse Bézuet à environ 1 km au Nord-Est du terrain,
- L'Ourcq qui longe Breny à environ 11km au Nord du terrain,
- La Marne qui traverse Château-Thierry au Sud du terrain à environ 4,70 km,
- Le Ru de Brasles à environ 1,5 km au Sud-Est du terrain,
- Le Ru de Bascon à environ 3,3 au Sud-Ouest du terrain.

### ❖ Régime hydraulique

La Marne est une rivière exogène qui prend sa source au Plateau de Langres, traverse la plaine champenoise où elle se charge des eaux de la nappe de la craie.

Son débit moyen est de 70 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup>, débit qui peut varier fortement, jusqu'à des valeurs de 500 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup>, en raison de l'imperméabilité des terrains de l'amont de son bassin-versant, ainsi que des forts coefficients de ruissellement du plateau de Brie, sans doute aggravés par un important recours au drainage.

Les fonds de vallées, petites ou grandes sont caractéristiques de cette entité. A côté de nombreuses petites vallées sèches se trouvent de nombreuses vallées beaucoup plus humides, aussi bien en contrebas du plateau de Brie que dans le fond des vallées de

l'Ourcq, du Clignon et du ru d'Allan. Ces fonds de vallée humides sont aussi bien dus à la présence d'horizons moins perméables qu'à la régularité des débits, malgré leur faiblesse relative. En de nombreux endroits, là où l'écoulement est difficile, des accumulations de tourbe renforcent cette impression d'humidité récurrente de l'unité. Les affluents de l'Ourcq, nettement plus nombreux sur la rive gauche, sont alimentés par les ruissellements importants de la surface de Brie, alors que sur la rive droite, l'importance des affleurements sableux et calcaires facilite l'infiltration.

La rivière l'Ourcq qui prend sa source dans l'Aisne à Courmont près de Fère-en-Tardenois, du fait de la présence du canal de l'Ourcq, a un débit moins important que le cours d'eau précédent soit un relevé annuel de 1,55 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup> pris au niveau de la station de Chouly. Quant à la rivière le Clignon, elle a un débit de 0,35 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup>.

#### ❖ Qualité des eaux

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'eau ont souhaité, dans les années 90, harmoniser, moderniser et enrichir l'évaluation de la qualité des cours d'eau fondée sur trois volets :

- La qualité physico-chimique de l'eau (S.E.Q. Eau),
- L'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (S.E.Q. Physique),
- L'état des communautés vivantes (S.E.Q. Bio) des cours d'eau.

Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau, S.E.Q. Eau, est fondé sur la notion d'altération.

Les paramètres de même nature ou de même effet sont groupés en 15 altérations de la qualité de l'eau parmi lesquelles figurent les matières organiques et oxydables, les matières phosphorées, les pesticides, ...

Le S.E.Q. Eau fournit des évaluations concernant la qualité physico-chimique de l'eau pour chaque altération d'une part et l'incidence de cette qualité ainsi évaluée sur la biologie et les usages de l'eau d'autre part.

Elle est décrite pour chaque altération avec un indice et cinq classes de qualité : très bonne, bonne, passable, mauvaise et très mauvaise.

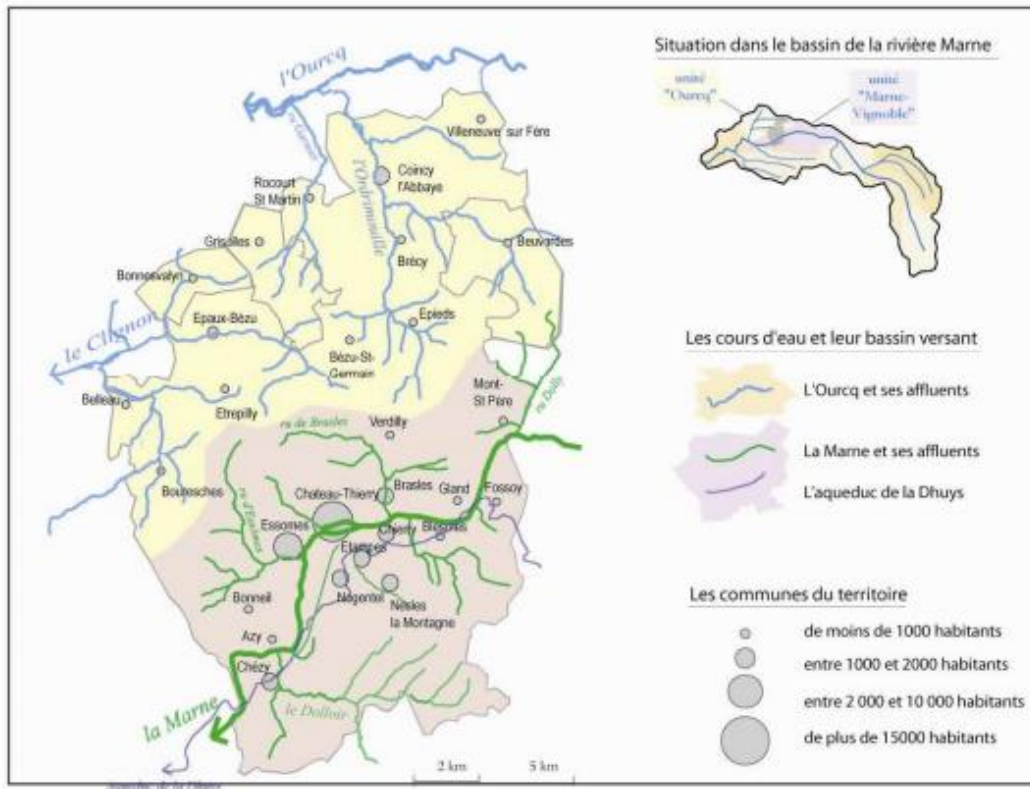


Figure 2: Hydrographie du territoire

❖ Qualité de la Marne, de l'Ourcq, du Clignon et de leurs affluents

Une étude menée par la communauté des communes de Château-Thierry en 2003-2004 et publiée en 2005, montre que la qualité des eaux superficielles sur l'ensemble de la région de Château-Thierry est passable à mauvais au niveau des nitrates tandis que la qualité des matières azotés est classée entre bon et passable. Ce qui peut laisser supposer une possible pollution d'origine agricole.

La qualité au niveau des matières phosphorées est dans l'ensemble bonne ce qui laisse supposer une pollution domestique faible.

Suite aux dégradations fréquentes et régulières auxquelles sont soumises les masses d'eau superficielles et souterraines, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a pris conscience des enjeux forts liés à la gestion de l'eau et a signé le 5 Avril 2005 le contrat territorial pour l'eau de la Région de Château-Thierry. Ce contrat d'une durée de 5 ans a été renouvelé pour la période 2010-2015 et a pour objet de contribuer, par les actions des maîtres d'ouvrage et des partenaires, à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles, à la protection des ressources en eau potable et des milieux naturels, à l'amélioration de la qualité des eaux distribuées et des eaux usées (après traitement et avant rejet dans le milieu naturel) et à la mise en place d'une dynamique locale de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau ainsi que des écosystèmes aquatiques et péri-aquatiques et des zones humides.

• Eaux Superficielles

Trois masses d'eau superficielles (R137, 144, 145) concernent le territoire du Contrat Global. La majorité des cours d'eau ont un objectif de bon état en 2015, à l'exception du Vingt Muids (affluent du Clignon) et du ru Garnier (affluent de l'Ourcq) dont l'objectif de bon état est repoussé à 2021.

Unité Hydrographique ou UH					Masse d'eau Petit Cours d'Eau ou MPCE		
Nom	Code UH	Intitulé Masse d'eau ou ME	Etat écologique actuel	Objectif et échéance	Nom	Code MPCE	Objectif et échéance
Ourcq	HR145	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat biologique moyen</li> <li>▪ Etat physico-chimique moyen</li> </ul>	Bon état écologique et Bon état chimique en 2015	Vingt Muids	HR145-F6371000	Bon état en 2021
					Ru de Bonnesvalyn	HR145-F637800	Bon état en 2015
	HR144	L'Ourcq, de sa source à l'Auteuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat biologique moyen</li> <li>▪ Etat physicochimique moyen</li> </ul>	Bon état écologique et Bon état chimique en 2015	Ordrimouille	HR144-F6310600	Bon état en 2015
					Ru Garnier	HR144-F6321000	Bon état en 2021
Marne Vignoble	HR137	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat biologique moyen</li> <li>▪ Etat physicochimique bon</li> </ul>	Bon potentiel écologique (masse d'eau fortement modifiée) et Bon état chimique en 2015	Ru Villon	HR144-F6323000	Bon état en 2015
					Ru de Dolly	HR137-F6201000	Bon état en 2015
					Ru de Chierry	HR137-F6203000	Bon état en 2015
					Ru de Brasles	HR137-F6204000	Bon état en 2015
					Ru des Rochers	HR137-F6206000	Bon état en 2015
Ru du Dolloir	HR137-F6212000	Bon état en 2015					

Figure 3 : Masses d'eau superficielles du territoire : Etat et objectif

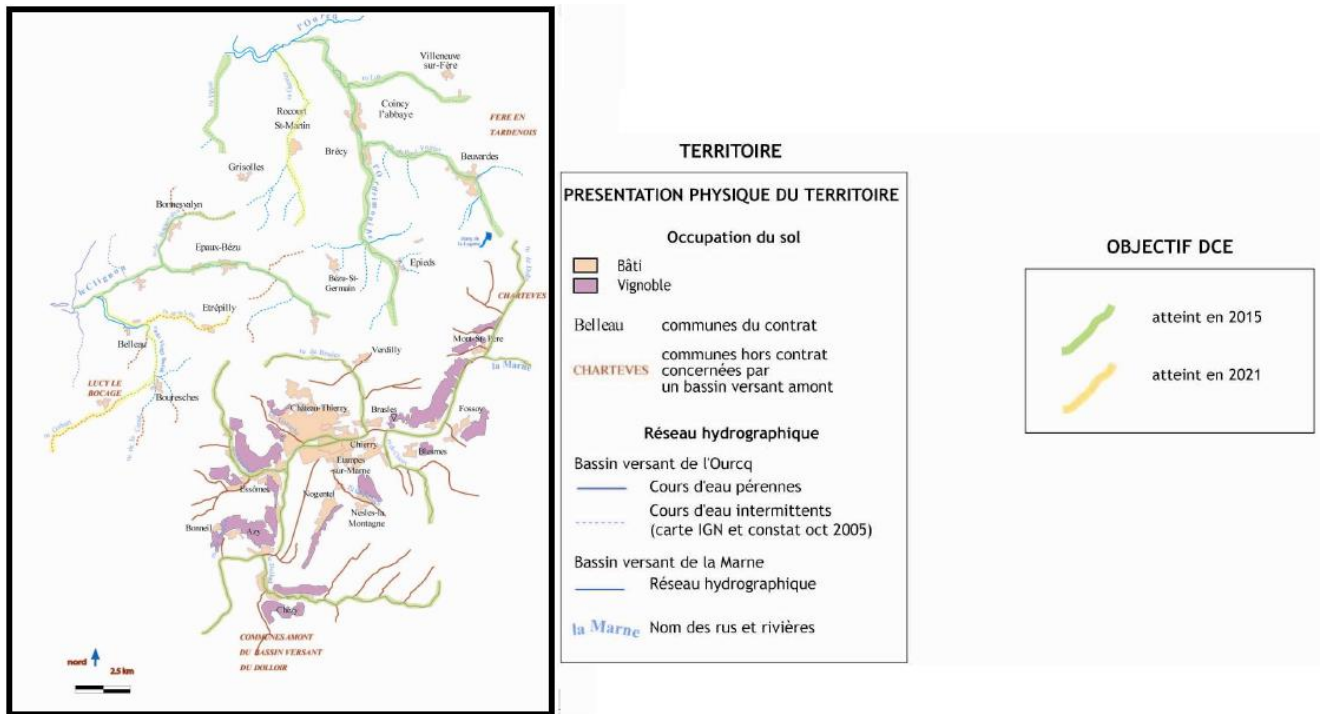


Figure 4 : Masses d'eau superficielles du territoire

- Eaux souterraines

Masse d'eau souterraine		Objectifs d'état global	Etat chimique			Etat quantitatif		Justification de la prolongation de délai
Code	Nom		Actuel	Proposition d'objectif dans le SDAGE	Paramètres anthropiques	Actuel	Proposition d'objectif dans le SDAGE	
3105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Bon état 2021	Médiocre	Bon état en 2021	Pesticides	Bon état	Bon état 2015	Vulnérabilité et fortes pressions agricoles

Figure 5 : Masses d'eau souterraines du territoire : Etat et objectif

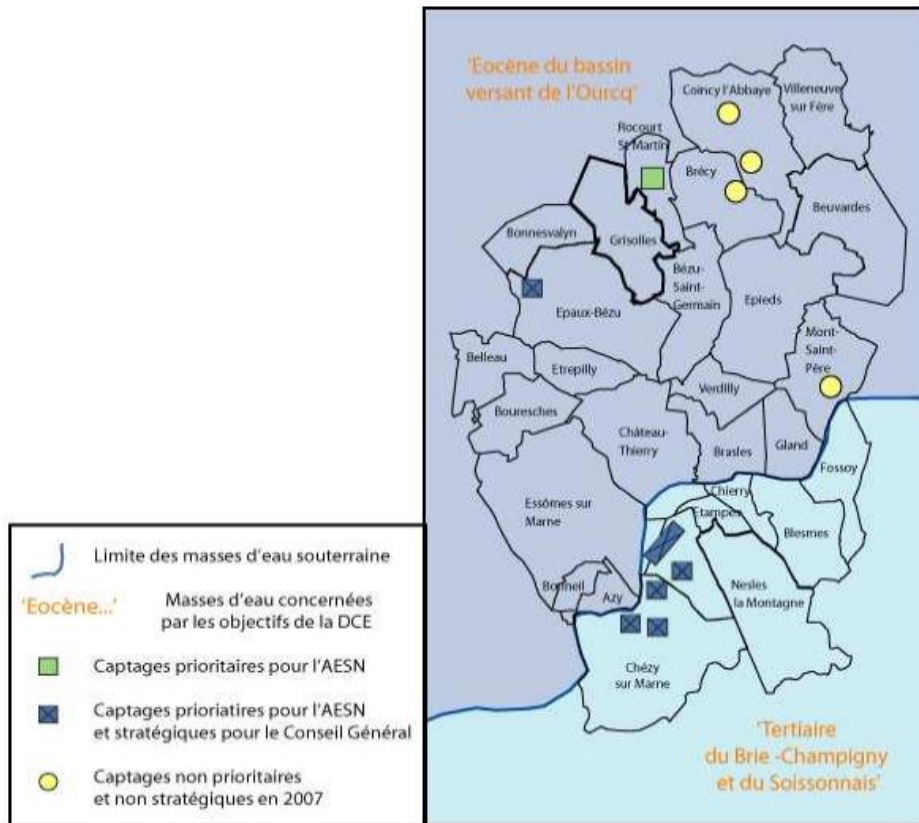


Figure 6 : Captages d'eau souterraine répertoriés sur le territoire

Les trois cours d'eau principaux de la région (la Marne, le Clignon et l'Ourcq) ont une qualité d'eau relativement « passable » du fait de la présence de nitrate dans ces cours d'eau.

- ❖ Recensement des forages / captage d'alimentation en eau potable et périmètre de protection associés.

Aucune zone de captage ne se situe aux environs de la ZID de l'Omois.

**Annexe 8 : Contrat territorial pour la protection de la ressource en eau**

- ❖ Risque d'inondations

Le site de FM FRANCE SAS n'est pas situé en zone inondable. Il existe cependant un plan de prévention des risques technologiques prescrit le 17-06-2008, concernant une inondation par ruissellement et coulée de boue pour la commune. (Source : [http://www.georisques.gouv.fr/ma\\_maison\\_mes\\_risques/rapport](http://www.georisques.gouv.fr/ma_maison_mes_risques/rapport) )

**3.3.3. Contexte atmosphérique**

- ❖ Rappel réglementaire

La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur 4 directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres et de polluants secondaires tels que l'ozone indicateur de la pollution photochimique. Le décret

n°98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi sur l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

Les valeurs réglementaires sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Valeurs réglementaires & qualité de l'air

Polluant et nom des normes	Directive n°2008/50/CE du 11 juin 2008
	Directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004
<b>OZONE (O<sub>3</sub>)</b>	
Objectif de qualité (protection de la santé)	110 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures
Objectif de qualité (protection de la végétation)	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire 65 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
Valeur cible pour la protection de la santé (à respecter en 2010)	120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière maximum sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 75 jours sur 3 années civiles
Valeur cible pour la protection de la végétation (à respecter en 2010)	18000 µg/m <sup>3</sup> .h/5ans (AOT 40 en moyenne sur 1 heure de mai à juillet)
<b>DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>) ET OXYDES D'AZOTE (NO<sub>x</sub>)</b>	
Valeurs limites NO <sub>2</sub> pour la protection de la santé	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures par an 250 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an 44 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Valeur limite NO <sub>x</sub> pour la protection de la végétation (milieu rural uniquement)	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)</b>	
Valeurs limites pour la protection de la santé	350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Valeurs limites pour la protection de la végétation	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur la période hivernale (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)
Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)</b>	
Valeurs limites pour la protection de la santé	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser au max 35 jours par an
Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>MONOXYDE DE CARBONE (CO)</b>	
Valeur limite pour la protection de la santé	10 000 µg/m <sup>3</sup> en maximum journalier des moyennes 8h glissantes
<b>BENZENE (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)</b>	
Valeur limite pour la protection de la santé	7 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>PLOMB (Pb)</b>	
Valeur limite	0,5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Objectif de qualité	0,25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>METAUX LOURDS ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)</b>	
Valeurs limites	Arsenic : 6 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Cadmium : 5 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Nickel : 20 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Benzo(a)pyrène : 1 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air modifie l'article R 221-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

Le décret transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.



Le décret actualise certaines dispositions relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

❖ Contexte local

En Picardie, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Picardie agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**SRCAE :**

Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** a été approuvé le 30 Mars 2012.

L'objectif du SRCAE est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Il définit les orientations régionales en matière de maîtrise de l'énergie pour atteindre les normes de qualité de l'air. « Il précise les dispositions permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Il indique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. Il comprend enfin un volet « énergie éolienne », constitué du schéma régional éolien, annexé au SRCAE ».

(Source : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/srcae-schema-regional-climat-air-r545.html>)

Le SRCAE dresse un bilan globalement satisfaisant de la qualité de l'air des principales agglomérations de Picardie, comparativement à d'autres régions de France. En revanche, la Picardie est touchée par une pollution à l'ozone relativement importante, essentiellement liée au transport routier, qui affecte une grande partie de l'Europe. Les particules fines, liées à la combustion d'énergie, doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Le SRCAE situe les enjeux liés à la qualité de l'air essentiellement dans la protection et l'information des populations. Les zones les plus sensibles sont en particulier les agglomérations et les villes de grande taille et les zones riveraines de certains sites industriels.

**PNSE :**

2ème Plan National Santé Environnement 2009-2013 : des actions concrètes pour la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement.

1. Réduire de 30 % :

- les concentrations de particules fines dans l'air ambiant d'ici à 2015 grâce à un plan d'actions national (le plan particules) et ses déclinaisons régionales. En 2010, les concentrations dans l'air en particules de diamètre moyen de 2,5 µm (PM 2,5) devront tendre vers une teneur de 15 µg/m<sup>3</sup> (valeur cible), cette valeur devenant obligatoire en 2015. A terme, l'objectif sera d'atteindre la recommandation de l'OMS de 10 µg/m<sup>3</sup> de particules fines dans l'air. Le PNSE 2 propose que la même réduction soit retenue pour les particules dont le diamètre moyen est de 10 µm (PM 10).

- les émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques d'ici à 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène (PCT) et polychlorobiphényle (PCB).
2. Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments. Rendre également obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs possibles dans les écoles et les crèches.
  3. Favoriser les mobilités douces en sécurisant les zones pour les piétons et les cyclistes et en intégrant cette problématique dans les outils de planification.
  4. Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.
  5. Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.
  6. Mettre en place dès 2010 un programme de bio-surveillance sanitaire de la population.
  7. Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans quatre régions françaises.
  8. Renforcer le contrôle des substances, mélanges et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants.
  9. Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants.
  10. Développer un réseau de conseillers habitat santé ou en environnement intérieur, qui peuvent se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies pour leur proposer des mesures ciblées.
  11. Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne, avec un objectif de 20 000 logements traités par an.
  12. Identifier et gérer les points noirs environnementaux qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques.

Le 3<sup>ème</sup> Plan National Santé Environnement est en cours de rédaction et a un calendrier budgétaire pour 2015.

Le site de FM FRANCE SAS n'est pas soumis à la circulaire du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement - volet des émissions atmosphériques des installations classées (cf. Annexe II de la circulaire).

Il n'existe pas de données sur la qualité de l'air sur le site sur lequel est implantée la plateforme FM LOGISTIC. Cependant, une campagne de mesures a été réalisée en 2009 dans la ville de Château-Thierry, sur 4 périodes de 2 semaines entre le 12 Février et le 4 Novembre 2009 dans la cour du Palais des Sports.

Au cours de ces périodes, les concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM10), ozone et monoxyde de carbone ainsi que les paramètres météorologiques ont été relevés.

**Tableau 7: Mesures des principaux polluants atmosphériques et valeurs réglementaires**

Polluant	Valeurs limites définies dans l'article R221-1 du Code de l'Environnement	Mesures à Château-Thierry
<b>Dioxyde d'azote (NO2)</b>	Objectif de qualité : 40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle civile	Moyenne des campagnes 2010 : 19 µg/m <sup>3</sup>
<b>Dioxyde de soufre (SO2)</b>	Objectif de qualité : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle civile	Moyenne des campagnes 2010 : 1 µg/m <sup>3</sup>
<b>Poussières (PM10)</b>	Objectif de qualité : 30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle civile	Moyenne des campagnes 2010 : 29 µg/m <sup>3</sup>
<b>Ozone (O3)</b>	Seuil de 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser en cours d'année (0 jour)	Pas de dépassement durant la campagne de mesures
	Seuil de 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 jours en moyenne sur 3 ans	Pas de dépassement durant la campagne de mesures
<b>Monoxyde de Carbone (CO)</b>	Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 mg/ m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures.	0.30 mg/m <sup>3</sup>

**On constate que la qualité de l'air de l'agglomération de Château Thierry est correcte en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur.**

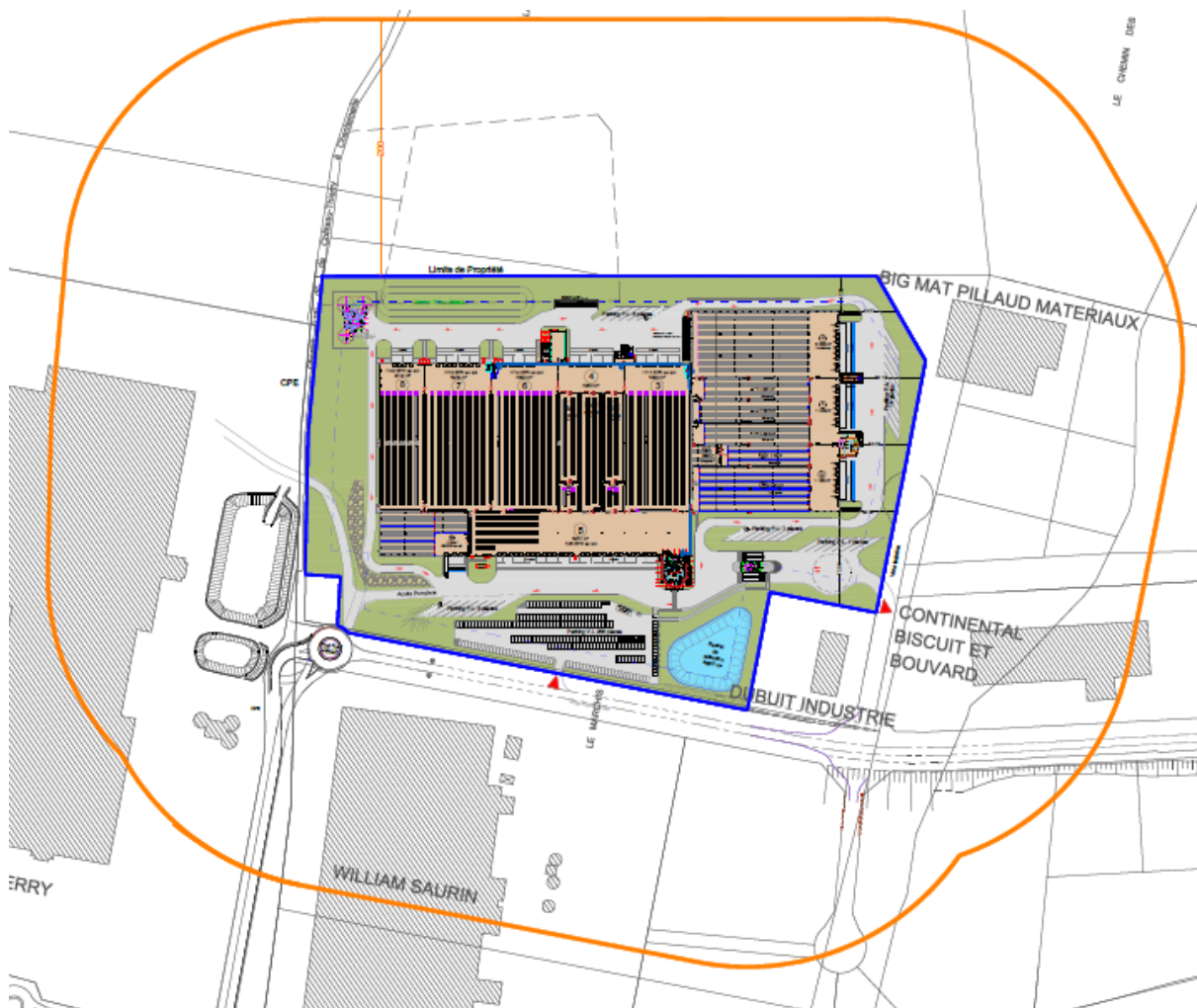
### 3.3.4. Odeurs

Dans la zone d'étude, il n'y a pas de sites émettant des odeurs.

### 3.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

L'environnement humain et industriel du projet est décrit dans un rayon minimal correspondant au 1/10° du rayon d'affichage.

Figure 7 : Extrait du plan



— Rayon 200 mètres

#### 3.4.1. Voisinage immédiat

Les limites de propriété du site sont bordées par :

- ✓ Au Nord par une zone agricole
- ✓ A l'Est et au Sud par les voies de circulation (D1 ;A4) et les entreprises de la ZID
- ✓ A l'Ouest par la clôture séparant le site de celui de FM FRANCE SAS de Château-Thierry

#### 3.4.2. Population et habitat

##### ❖ Population

Le site de FM FRANCE SAS se trouve sur la commune d'EPAUX-BEZU qui compte 588 habitants (*source : INSEE 31 Janvier 2013*). Le type d'habitat à proximité directe du site est de type dispersé : il y a très peu d'habitations autour du site.

Le site se trouve à environ 3,8 km au Sud du centre-ville d'Epaux-Bézu.

Les populations des autres communes plus proches sont de :

Tableau 8: Populations avoisinantes du site

Nom Commune	Nombre Habitants	Distance site/ centre-ville (km)	Orientation / Site
Bézu St-Germain	959	0.66	Nord-Est
Brasles	1318	4.9	Sud
Château Thierry	14480	4.2	Sud
Etrépilly	81	3.2	Ouest
Verdilly	436	2.9	Sud-Est

❖ Habitations voisines

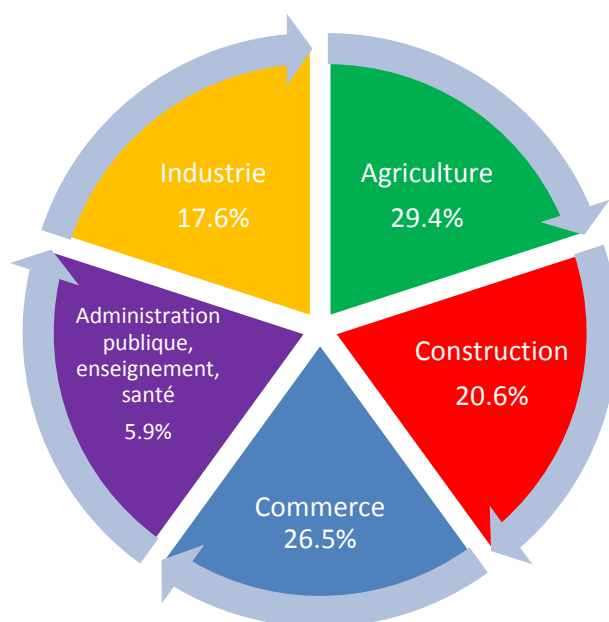
Les habitations les plus proches sont localisées respectivement sur les territoires d'Epaux-Bézu et de Bézu Saint-Germain,

### 3.4.3. Contexte économique et industriel

❖ Activité économique

Le site FM FRANCE SAS se trouve sur la Zone d'Intérêt Départemental de l'Omois. La ZID a une superficie d'environ 70 hectares. La commune d'Epaux-Bézu compte en 2012 (*source INSEE*) 75.2% d'actifs et 8.1% de chômeurs.

L'arrondissement d'Epaux-Bézu est marqué par une très forte part du commerce dans l'emploi salarié (70.2%). Le taux de remplissage de la zone est de 69.23% (*source : CCI de l'Aisne*). L'activité économique de 2011 dans le canton de Château Thierry est répartie comme suit :



(Source : 23 Oct 2012 *Évolution et structure de la population*)

 ❖ Industries et activités assimilées

Les industries ou activités les plus proches sont situées sur la ZID de l'Omois. Ci-dessous le détail des établissements dans un rayon proche est fourni :

**Tableau 9: Etablissements proches du site FM FRANCE SAS d'Epaux-Bézu sur la ZID de l'Omois**

ETABLISSEMENT CONCERNE	ACTIVITE	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / LIMITE DE PROPRIETE	ORIENTATION SITE /
<b>ARCADE RECEPTION</b>	Location de Chapiteaux	-	Contigus	Sud
<b>WILLIAM SAURIN</b>	Pâtés, légumes cuisinés ou natures	A	40m	Sud
<b>TUBEST</b>	Conçoit et fabrique des tubages et conduits de cheminées	A	208m	Sud
<b>FM FRANCE SAS - Château Thierry</b>	Entreposage de matières combustibles	AS seuil haut	Contigus	Ouest
<b>BIG MAT, PILLAUD LOGISTIC</b>	Négoce de matériaux	-	Contigus	Nord-Est
<b>Ferme de Chantemerle 77120 AULNOY</b>	Groupement foncier agricole dechantemerle	-	340 m	Nord

**3.4.4. ERP et zone de fréquentation du public**

 ❖ Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'E.R.P. le plus proche est le restaurant routier « Le Pipasso » au Nord-Est, à environ 700m des limites de propriété.

 ❖ Activités de loisirs / tourisme

Dans un voisinage proche du site, se trouve :

- Le golf du Val Secret à 1500m au Sud du site.

### 3.5. INFRASTRUCTURES

#### 3.5.1. Réseau routier

Le terrain est desservi par la voie inter-quartier de la ZID. Les principaux axes routiers desservant la plateforme sont l'autoroute A4 et la départementale D1.

Tableau 10: Axes routiers desservants la plateforme



Tableau 11: Réseau routier

VOIES/INFRASTRUCTURES	DISTANCE/SITE (au plus près)	NOMBRE DE VEHICULES /JOUR MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE *	REMARQUES
A4	390m	19 300 véhicules/jours (2013)	10.36% de PL soit 2 000 PL
A4 Diffuseur n°20	880m	4 500 véhicules/jours (2013)	11% de PL Soit 500 PL
D1 Entre Diffuseur n°20 et Château-Thierry	630m	3488 véhicules/jours (2011)	8.54% de PL soit 398 PL
D1 Entre Bézuët et le rond-point pour rentrer dans la ZID	630m	9211 véhicules/jours (2013)	6.11% de OK Soit 563 PL

\* Sources :

Données 2011 : Moyenne journalière annuelle – Conseil Général de l’Aisne

Données 2013 : Moyenne journalière annuelle – Sanef

#### 3.5.2. Réseau ferroviaire

Le site n’est pas desservi par voie ferrée. La voie ferrée la plus proche se trouve à environ 890 mètres au Sud du site (poste de garde).

### 3.5.3. Aéroport / Aérodrome

L'aérodrome le plus proche est celui de Château-Thierry-Belleau, situé à 2.5 km au Sud-Ouest du site.

L'aéroport international le plus proche est l'aéroport de Paris Charles de Gaulles situé à environ 58km à l'Ouest du site.

### 3.5.4. Réseau fluvial

Le site n'est pas desservi par une voie fluviale

## 3.6. SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 3.6.1. Paysage

La zone concernée par le projet de ZID se situe dans la région de l'Omois, au niveau du plateau Picard à la limite Nord de la vallée de la Marne.

Le site s'insère dans une unité paysagère composée de petits bourgs, de nombreux petits hameaux et de fermes à travers une plaine faites de petites zones boisées.

La ZID de l'Omois est jalonnée de terres agricoles, criblées de sites d'entreprises de tailles moyennes à petites traversées par des voies de communications telle que l'autoroute A4 et la D1.

### 3.6.2. Bien matériels, patrimoine culturel et archéologique

Des fouilles préventives ont été réalisées lors de la création de la ZID de l'Omois en 1995-1996. La contrainte archéologique a été levée à l'issue des opérations réalisées sur la zone et donc sur le terrain concerné.

Le canton de Château-Thierry présente de façon générale un intérêt par sa richesse architecturale due à une histoire vieille de plusieurs siècles.

La ZID de l'Omois est située en dehors de toute zone présentant des contraintes d'ordre architecturale. Le site FM LOGISTIC n'est donc pas concerné de par son éloignement par rapport au centre-ville et à la situation des bâtiments concernés.

**Annexe 9 : Courrier de la DRAC de l'Aisne.**

## 3.7. NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS

### 3.7.1. Zones à émergence réglementées et niveaux sonores

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :



- ✓ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- ✓ les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- ✓ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Il n'y a pas de ZER en limite de propriété du site. Les premières habitations sont situées à environ 280 mètres au Nord du site, Habitations du lieu-dit Chante-Merle.

Les sources de bruit extérieures au site sont :

- La ZID de l'Omois : Circulation, manutention, bruit des entreprises : équipements et activités
- Les voies de circulation : La voie d'accès à la ZID de l'Omois, la D1 située à 630m à l'Est du site et l'A4 située à 390 m au Sud du site.

Les mesures de bruit de l'état initial avant implantation du site, ont été réalisées le 04 Avril 2007 (Rapport SPC ACOUSTIQUE 03.07/079/EIC). Quatre points de mesure ont été retenus :

- **Point 1** : En limite de propriété côté Est. A hauteur de l'accès à la plateforme
- **Point 2** : En limite de propriété côté Sud. Le long de la voie desservant la Z.I
- **Point 3** : En limite de propriété côté Ouest. En limite de propriété commune avec la plate-forme FM Logistic existante
- **Point 4** : En limite de propriété côté Nord. Terres agricoles en direction de la commune d'Epoux-Bézu.

[Annexe 10 : Etude d'impact \\_ Rapport SPC Acoustique 03.07/079/EIC](#)

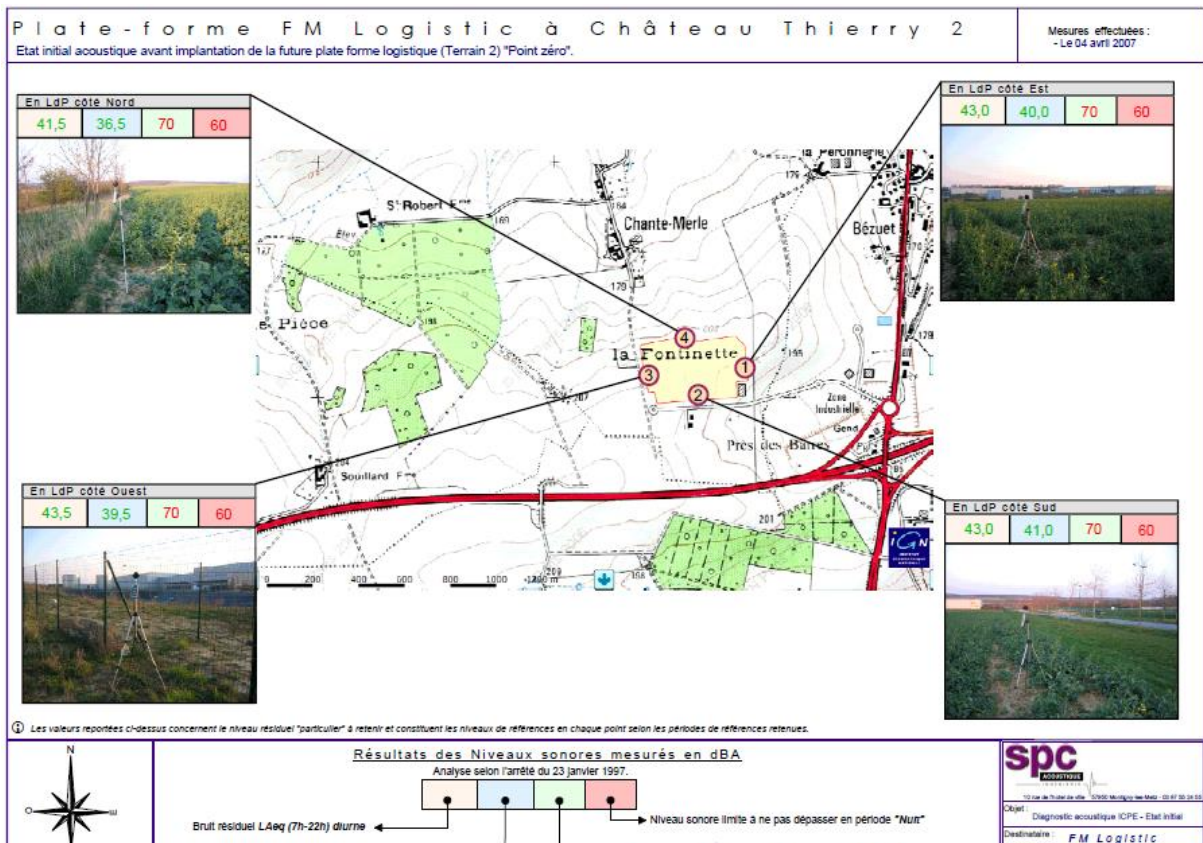


Figure 8: Implantation du site existant + Extension et des points de mesures

Les mesures de l'état initial avant implantation ont donné les résultats suivants :

Tableau 12: Niveaux équivalent LAeq/T - Etat initial (niveaux résiduels existants)

N° Fiche	Localisation des mesures	Période	Niveaux sonores LAeq/T					
			Bruit résiduel en dB(A)			Bruit particulier en dB(A)		
			LAeq	L50	L95	LAeq	L50	L95
1.1	Point 1 En limite de propriété côté Est	Jour	42,9	42,0	39,5	42,8	42,0	39,5
1.2		Nuit	40,0	39,1	34,9	40,0	39,1	34,9
2.1	Point 2 En limite de propriété côté Sud	Jour	53,1	43,2	39,7	43,2	42,2	39,3
2.2		Nuit	47,4	39,9	35,7	40,9	39,7	35,6
3.1	Point 3 En limite de propriété côté Ouest	Jour	45,0	42,0	38,8	43,6	41,9	38,8
3.2		Nuit	39,5	38,6	34,8	39,5	38,6	34,8
4.1	Point 4 En limite de propriété côté Nord	Jour	43,8	40,6	37,4	41,4	40,5	37,4
4.2		Nuit	36,6	35,9	31,6	36,5	35,8	31,6

L'impact sonore lié aux activités de FM FRANCE SAS sera donc faible.

### 3.7.2. Vibrations

Il n'y a pas de source de vibrations dans l'environnement du site.

### 3.8. Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses du secteur sont situées :

- Sur la ZID de l'Omois (voie de circulation et entreprises)
- Sur la D1
- Sur l'A4
- Dans le village de Bézu

### 3.9. FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

#### 3.9.1. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'environnement de FM FRANCE SAS sont répertoriées dans le tableau ci-après :

**Tableau 13: synthèse des classements du patrimoine naturel au niveau de la zone d'étude et ses alentours**

ZNIEFF	TYPE	Position par rapport au site
<b>Massif forestiers vallées et coteaux de la brie picarde</b>	II	~ 860m
<b>Domaine de Verdilly, ru de Brasles et coteaux de Mont-Saint-Peré</b>	I	~ 1200m
<b>Bois et pelouses de Bouresches du mont Chevret et bois des meules</b>	I	~ 4200m
<b>Bois du Chatelet et de Romont</b>	I	~ 4200m
<b>Bois des Usages, de Coincy et de la Tournelle</b>	I	~ 4500m
<b>Bois et pelouses de Bonnesvalyn</b>	I	~ 4650m
<b>Réseau de frayères à brochet de la marne</b>	I	~ 4950m
<b>Bois de Belleau</b>	I	~ 5900m

<b>La butte du mont de Blesmes et le bois Pierre</b>		~ 5950m
<b>Bois du Loup à Essomes-sur-Marne</b>		~ 6150m
<b>Massif forestier de Fére, coteau de Chartèves et ru de Dolly</b>		~ 6400m
<b>Pelouse et bois de Grisolles</b>		~ 6750m
<b>Bois de Nogentel</b>		~7300m

### 3.9.2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

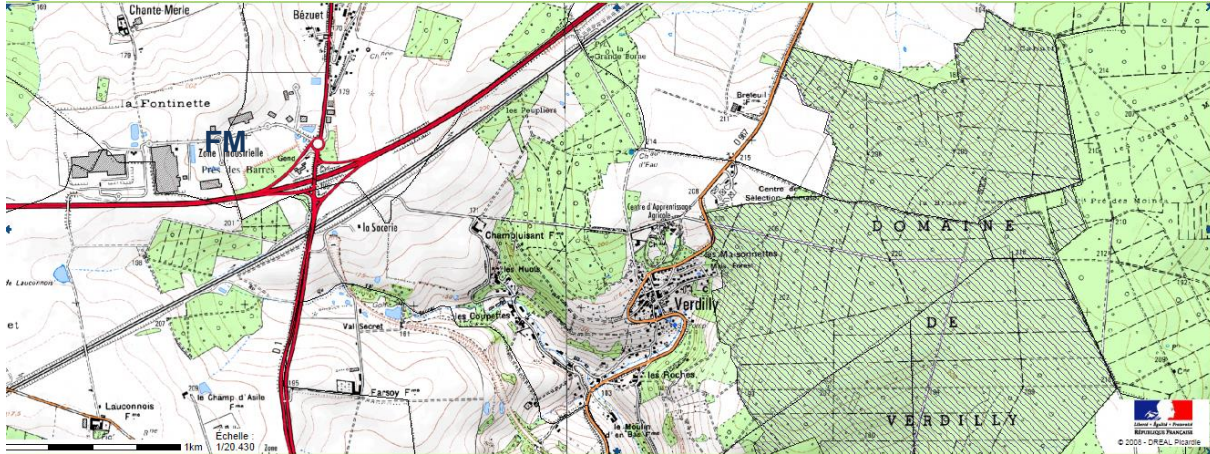
- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

#### Au niveau du site FM FRANCE SAS :

Une zone Natura 2000 type ZSC nommée « *Coteaux de la vallée de l'Automne* » se situe à environ 3000 m à l'Est du terrain. L'évaluation des incidences Natura 2000 (*Annexe 18 Compléments DREAL*) conclut à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données (FSD) et/ou DOCOB des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20 km.

Figure 9 : Extrait de la carte Natura 2000\_DREAL Picardie



**3.9.3. Z.I.C.O.**

L'inventaire des Z.I.C.O. ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

On ne recense aucune ZICO dans un rayon de 10 km autour du site.

**3.9.4. A.P.B**

L'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB), plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On ne recense aucun APB dans un rayon de 10 km autour du site.

**3.9.5. Zone à dominante humide (ZONE HUMIDE / ZONE RAMSAR)**

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée,

y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Aucune mare ou zone humide naturelle n'est présente au sein de la zone d'étude. Le seul point d'eau localisé au sein du périmètre d'étude est constitué par le bassin de rétention des eaux. Ce dernier se trouve être totalement bâché, pourvu d'une végétation très peu développée et subit des fluctuations de niveau d'eau importantes avec des périodes d'assèchement plus ou moins prolongées.

### 3.9.6. Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre,

On ne recense aucune réserve naturelle dans un rayon de 10 km autour du site.

### 3.9.7. Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

La zone d'étude ne bénéficie d'aucun classement du patrimoine naturel.

### 3.9.8. Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

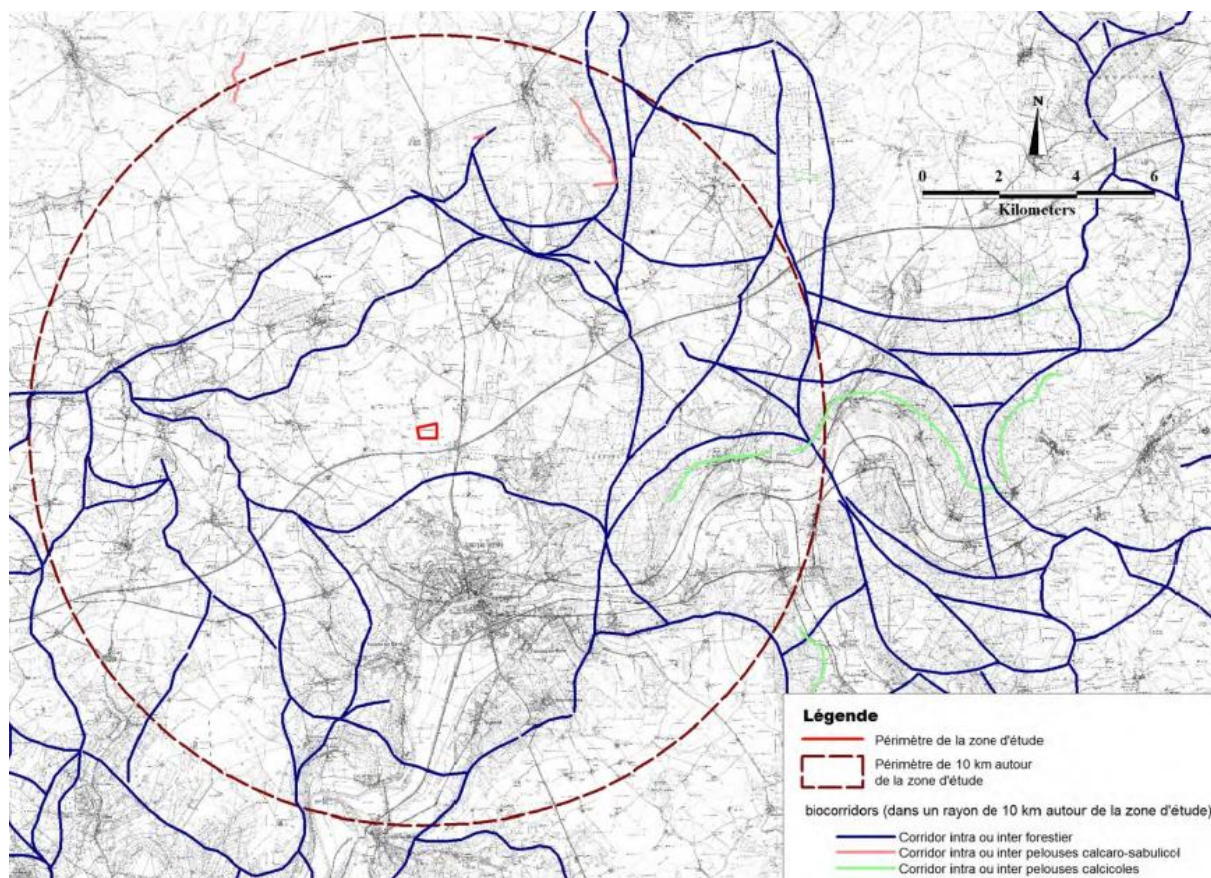
La Trame verte et bleue est constituée :

- d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II)
- d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

Au niveau du site :

La zone d'étude ne se trouve traversée par aucun corridor identifié et ne se situe à proximité d'aucun réservoir de biodiversité. Le corridor écologique le plus proche se situe à environ 1km du site (CF figure ci-dessous).

Figure 10: biocorridors aux abords de la zone d'étude (« Réseaux de sites / réseaux d'acteurs » - François & coll., 2006)



### 3.9.9. Synthèse des sensibilités écologiques

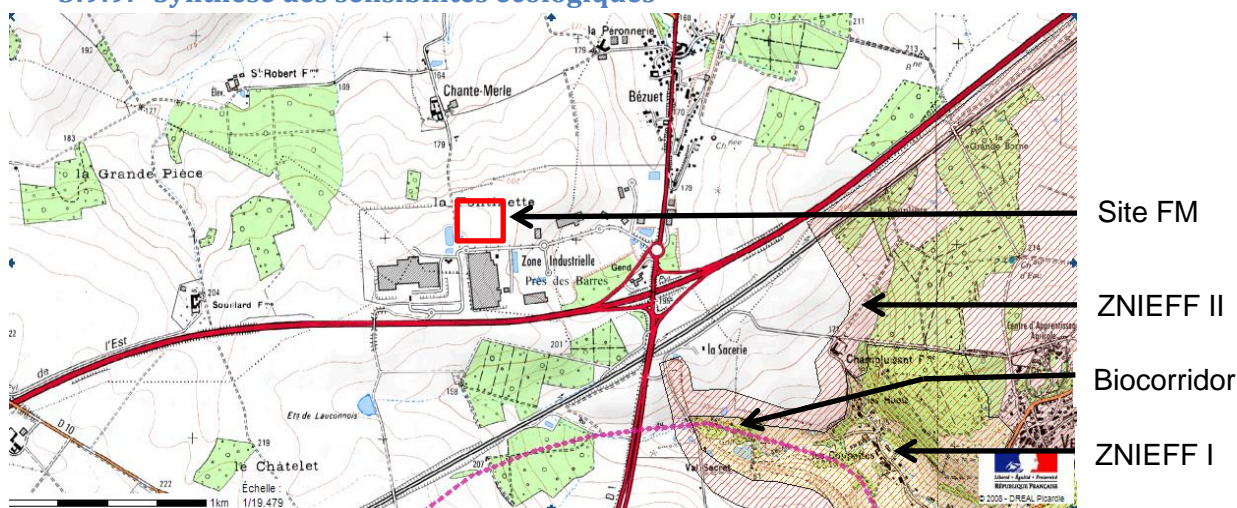


Figure 11 : Positionnement des sensibilités écologiques

### 3.9.10. Inventaires de terrain

L'étude réalisée par Ecothème en 2014 sur le site d'étude a relevé les conclusions suivantes :

[Annexe 11 : Etude écologique \\_ Rapport Ecothème](#)

Etude d'impact

NG CONCEPT – Demande d'Autorisation d'Exploiter – version 2 du 19/10/2014



❖ Espèces végétales :

- absence d'habitats d'intérêt communautaire au sein de la zone d'étude ;
- présence de 3 espèces végétales d'intérêt patrimonial (Orobanche à petites fleur, Rorippe des marais et Vesce grêle) au sein de la zone d'étude mais aucune n'est présente au sein de l'emprise du projet d'extension ;
- présence de 2 espèces considérées comme envahissantes (Buddhléia de David et Robinier faux-acacia) et elles ne présentent aucun caractère envahissant au sein de la zone d'étude à l'heure actuelle.

 ❖ Espèces faunistique :
**Tableau 14: Enjeux patrimoniaux et réglementaires relatifs à la faune au sein de la zone d'emprise du projet**

Groupes étudiés	1	2	3
	Espèces protégées et d'intérêt patrimonial	Espèces protégées mais non menacées	Espèces non protégées mais d'intérêt patrimonial
Oiseaux	Petit Gravelot	Bergeronnette grise, Hirondelle de fenêtre, Moineau domestique, Rougequeue noir	-
Mammifères	-	-	-
Batraciens	-	-	-
Reptiles	-	Lézard des murailles	-
Entomofaune	-	-	-

 ❖ Rôle du site en matière de continuités écologiques

Rappelons que le site étudié s'insère en périphérie d'une zone industrielle. La zone d'emprise du projet se situe exclusivement sur des espaces de faibles valeurs écologiques du fait notamment de leurs caractères anthropiques et peu diversifiés.

En référence aux outils disponibles (réseaux de sites / réseaux d'acteurs – 2006, SRCE Picardie 2014), la zone d'étude ne se trouve traversée par aucun corridor identifié et ne se situe à proximité immédiate d'aucun réservoir de biodiversité. Cf. Annexe 11 : Etude écologique.

## 4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

### 4.1. SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

#### 4.1.1. Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols

- ❖ Analyse de l'incidence du projet et description des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets

L'implantation de FM FRANCE SAS se situe dans une zone industrielle. L'intégration du projet est donc en adéquation avec l'affectation des sols. De plus, les constructions prévues dans l'extension, en continuité avec le bâtiment déjà présent, auront une esthétique identique aux bâtiments existants. Le traitement architectural et volumétrique permet d'aborder l'ensemble de la plate-forme comme une entité et non comme une accumulation de bâtiments distincts. D'autre part, le traitement des bureaux, des auvents et des rampes contribuent à affirmer une image globale des bâtiments, en leur conférant des qualités de proportion et d'échelle,

Le site de FM FRANCE SAS tiendra compte des prescriptions architecturales et paysagères applicables actuellement à la ZI, pour s'intégrer dans le paysage environnant.

- ❖ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les effets cumulés avec d'autres projets de bâtiments, respectant les prescriptions architecturales et paysagères du PLU, seront limités car leur implantation se fera dans une zone dédiée aux activités industrielles et commerciales.

- ❖ Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le site et ses espaces verts respecteront les prescriptions du PLU de la zone et les recommandations paysagères (plantations, aménagements, essences végétales) et architecturales (définition des matériaux, couleur, clôture, ...), annexées au règlement du PLU de la zone.

#### 4.1.2. Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

- ❖ Incidence du projet et mesures de protection mises en œuvre

Le site de FM France SAS n'est concerné par aucun périmètre de protection. La commune d'Epoux-Bézu ne fait l'objet d'aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). L'AVAP la plus proche est située à Oigny en Valois,

Conformément à la loi modifiée du 17 Janvier 2001 et au règlement de zone, le terrain a fait l'objet de fouilles archéologiques. Aucune contrainte archéologique n'est présente sur le site (CF Annexe 9 Courrier de la DRAC).

#### 4.1.3. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'autorité environnementale, concernant l'entreprise BOA FLEXIBLES SOLUTION, conclue à un avis favorable suite à la demande d'exploitation d'une usine de fabrication de tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles. En tout état de cause, aucun effet cumulé n'est à attendre concernant le patrimoine culturel et archéologique dans le cadre du projet d'extension de la plateforme logistique de la société FM FRANCE SAS.

## 4.2. EAUX DE SURFACE

### 4.2.1. Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eaux sanitaires, industrielles et de secours se fera tel que l'existant, à partir du réseau d'eau potable communal.

Un disconnecteur est placé sur le réseau afin d'éviter toute pollution du réseau par l'installation de FM FRANCE SAS.

Le dispositif de disconnexion installé sur le réseau d'alimentation en eau potable fera l'objet d'un contrôle semestriel par le gestionnaire de réseau.

### 4.2.2. Utilisation de l'eau

La consommation globale du site en dehors des exercices liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours représentera 6500 m<sup>3</sup>/an, capacité actuellement autorisée dans l'arrêté préfectoral du site.

Son évolution sera liée au nombre de cellules exploitées et à l'évolution de l'effectif.

#### ❖ Usages sanitaires

Les usages sanitaires comprendront : l'eau de boisson, les toilettes, les douches des vestiaires.

Les besoins en eaux sanitaires seront de 6000m<sup>3</sup>.

#### ❖ Usages industriels

Les usages industriels de l'eau seront uniquement représentés par :

- L'eau de lavage des sols,
- L'eau de lavage des chariots et poubelles.

La consommation pour ces usages est estimée à 380 m<sup>3</sup>/an.

#### ❖ Usage incendie

L'eau incendie sera utilisée pour remplir les cuves du sprinklage et des poteaux incendie ainsi que lors des exercices incendie, ce qui représente environ 5500 m<sup>3</sup>.

#### ❖ Autres usages

L'arrosage des espaces verts représentera environ 120m<sup>3</sup>/an.

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations d'eau par type d'usage :

Tableau 15: Consommation d'eau par type d'usage

Usage de l'eau	Consommation d'eau estimée (m <sup>3</sup> )
Sanitaires	6000
Industrielles	380
Incendie	5500
Arrosage des espaces verts	120

#### 4.2.3. Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

Les mesures pour limiter les consommations d'eau seront les suivantes :

- Le lavage des chariots et poubelles sera fait à haute pression,
- Tous les points d'eau seront équipés de robinet poussoir à débit limité.

#### 4.2.4. Source et nature des rejets aqueux

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

Les effluents aqueux sont constitués des eaux pluviales et eaux usées.

Les eaux usées se composent :

- des eaux domestiques,
- des eaux de lavage de sols.

Les raccords au réseau de la ZID de l'Omois seront conformement aux prescriptions définies dans le règlement de cette ZID.

Type de points de rejet	Exutoire	Nature des polluants	Equipements de surveillance	Commentaires
Eaux usées	Réseau de la ZID de l'OMOIS puis STEP	MES, DCO, DBO5 Hydrocarbures (lavage des chariots)	/	Vanne de barrage
Eaux usées industrielles : eaux de lavage des sols, chariots et poubelles	Réseau de la ZID de l'OMOIS puis STEP	MES, DCO, DBO5 Hydrocarbures (lavage des chariots)	Pré-traitement des eaux de lavage des chariots et poubelles par un débourbeur-déshuileur.	
Eaux pluviales des voiries	Réseau de la ZID de l'OMOIS	MES, Hydrocarbures	Pré-traitement par séparateurs d'hydrocarbures avant envoi dans le bassin et fossé de rétention étanche	
Eaux pluviales de toiture	Réseau de la ZID de l'OMOIS	/	Envoi direct au bassin de rétention étanche	

#### 4.2.5. Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement

**Les matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

**La demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

**La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

#### 4.2.6. Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux

Les mesures compensatoires et correctives :

##### 1. Relatif aux eaux de surface :

- moyens de traitement des eaux pluviales avant rejet : Séparateurs d'hydrocarbures, correctement dimensionnés, entretenus et vidangés annuellement;
- surveillance régulière des rejets d'eaux pluviales ;
- Mise en place de moyen de réduire l'impact hydraulique : bassin de rétention faisant office de bassin de tamponnement ;

##### 2. Relatif au phénomène de crue :

- lissage des volumes rejetés : bassin de rétention étanche de 4683m<sup>3</sup>

##### 3. Relatif au système d'assainissement (en cas de raccordement) :

- prétraitement des effluents avant rejet au réseau : débourbeur-déshuileur sur les eaux de lavage des poubelles et chariot, correctement dimensionné, entretenu et vidangé régulièrement ;
- autorisation de raccordement au réseau d'assainissement (article L.1331.10 du Code de la Santé).

##### 4.2.6.1. Eaux usées d'entretien

Elles se composent des eaux de lavage des sols, des chariots, des poubelles. Les eaux usées du site seront raccordées à la station d'épuration de la ZID.

La convention de rejet sera mise à jour et signée avec le gestionnaire de la station (Le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry ; S.A.R.C.T.), conformément à l'article L.1331.10 du Code de la Santé.

Les eaux de lavage des chariots et poubelles seront prétraitées par un débourbeur-déshuileur, avant envoi au réseau. Le débourbeur-déshuileur sera régulièrement entretenu et vidangé.

La quantité d'eau industrielle restera à 380 m<sup>3</sup>/an. Ne contenant pas de polluants particuliers, la compatibilité avec le système d'assainissement et la capacité de traitement de la station d'épuration est prévisible.

#### **4.2.6.2. Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »**

Les eaux sanitaires seront envoyées vers la station d'épuration de la zone industrielle.

#### **4.2.6.3. Eaux pluviales**

##### ❖ Eaux pluviales de toitures

Les eaux propres de toitures seront envoyées directement vers le bassin de rétention.

##### ❖ Eaux pluviales de voiries

Les eaux de voirie, susceptibles d'être polluées par des huiles et hydrocarbures, transiteront par des avaloirs situés sur les voiries puis par des séparateurs d'hydrocarbures avant de se rejeter dans le bassin de rétention.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront équipés d'un obturateur automatique, filtre coalescent et bypass, de classe 1 (teneur résiduelle inférieure à 5 mg/l). Chaque séparateur sera dimensionné (taille nominale) en se basant sur le débit et la nature des effluents à traiter. Le by-pass des séparateurs a besoin pour fonctionner de permettre une action efficace de l'installation dans la plage du débit normalisé, puis la continuité du rejet d'un débit supérieur à caractère exceptionnel tout en prévenant le phénomène de relargage des hydrocarbures.

Le dimensionnement de l'ouvrage est réalisé conformément à la circulaire 77-284 interministérielle du 22 Juin 1977 concernant l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (méthode de détermination des débits – méthode superficielle).

Les capacités de rétention (séparateur et débourbeur) seront régulièrement contrôlées et feront l'objet d'une vidange annuelle par un organisme agréé. Les résidus de curage et de nettoyage seront traités en tant que Déchets Industriels Spéciaux.

En cas de pollution accidentelle dans le bâtiment, des absorbants seront présents. En cas de déversement plus important, les points bas des cellules sont situés au niveau des quais qui sont munis d'avaloirs qui sont reliés au bassin de rétention. Les cellules de liquides inflammables seront mises en rétention grâce à des zones de collecte tous les 500m<sup>2</sup>, reliées au bassin de rétention du site via des siphons anti-feu.

Les eaux se rejettent dans le réseau existant composé du bassin de rétention de 4683m<sup>3</sup>, muni d'une vanne d'obturation. Ce réseau mis en place :

- compense l'imperméabilisation du bâtiment
- met en rétention le site en cas de pollution accidentelle,
- confine les eaux d'extinction,

- Retient sur le site l'intégralité d'une pluie cinquantennale.

Cet ouvrage, implanté au Sud-Est du site, est de type aérien sec. Il est équipé d'une géomembrane en polyéthylène haute densité.

Volume à mettre en rétention pour une pluie cinquantennale :

Ce bassin a une vocation de régulation hydraulique. En stockant une partie du volume d'eau précipité, il permet d'amortir le débit de pointe et de limiter le débit à l'exutoire (débit de fuite) fixé par 1l/s/ha. Il est dimensionné pour recueillir les eaux pluviales à l'occasion d'un orage de fréquence cinquantennale.

La capacité du bassin de rétention a été calculée via la méthode des pluies. La méthode nous donne un volume d'eau à retenir pour une pluie cinquantennale d'environ 4579 m<sup>3</sup>.

**Annexe 12 : Documents techniques D9 et D9A / Méthode des pluies**

Volume à mettre en rétention suite à un sinistre :

*CF annexe 12 : Documents techniques D9 et D9A/ Méthode des pluies*

En se basant sur les mêmes hypothèses de calculs que celles du dossier déposé en 2008 ; le volume à mettre en rétention lors d'un sinistre est de 4 683 m<sup>3</sup>.

De ce fait, l'installation actuelle, d'une capacité de rétention de 4 600m<sup>3</sup> est sécurisée puisque ce volume permet d'absorber un évènement de type pluie cinquantennale ou les eaux d'un sinistre (cette dernière valeur, plus contraignante étant retenue pour le dimensionnement).

**4.2.7 Flux de polluants**

**4.2.7.1 Valeurs limites réglementaires**

Les valeurs limites réglementaires sont les valeurs limites les plus contraignantes. Ce sont celles fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

❖ Eaux usées d'entretiens et eaux usées sanitaires

Les rejets vers la station d'épuration respecteront les valeurs limites suivantes :

**Tableau 16: Valeurs guides des rejets en eaux industrielles**

Paramètres	Valeur guide définie par l'arrêté du 2 Février 1998
<b>MES</b>	600 mg/L si flux DBO5 > 15 kg/j ou DCO > 45 kg/j
<b>DCO</b>	2 000 mg/L si flux DBO5 > 15 kg/j ou DCO > 45 kg/j
<b>DBO5</b>	800 mg/L si flux DBO5 > 15 kg/j ou DCO > 45 kg/j
<b>Hydrocarbures Totaux</b>	10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j

FM France SAS disposera, avant exploitation, d'un arrêté de raccordement de ses eaux usées dans le réseau de la ZID mis à jour.

**Annexe 13 : Autorisation de rejet**

❖ Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des aires de circulation des véhicules peuvent contenir des hydrocarbures au même titre que toutes les aires de circulation routière et tous les parcs de stationnement. Ces eaux pluviales transitent par un séparateur à hydrocarbures avant d'être collectées dans le bassin de rétention du site.

Les rejets des eaux pluviales après séparateur respecteront les valeurs limites ci-après définies :

**Tableau 17 : Valeurs limites de rejets fixées par l'A.P du site**

Paramètres	Valeurs limites fixées définies par l'Arrêté Préfectoral du site
<b>MEST</b>	35 mg/l (Norme NFT90-105)
<b>DBO5</b>	30 mg/ (Norme NFT 90-103)
<b>DCO</b>	125 mg/l (Norme NFT 90-101)
<b>Hydrocarbures totaux</b>	5 mg/l (Norme EN ISO 9377-2)

Une surveillance périodique des rejets d'eaux pluviales sera réalisée par un laboratoire agréé à la fréquence d'une fois par an pour les paramètres indiqués ci-dessus.

#### 4.2.7. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'eau utilisée par la société BOA Flexible Solutions provient uniquement du réseau public de distribution d'eau potable. La consommation annuelle de ce site est estimée à 2 000 m<sup>3</sup>. Le réseau d'assainissement de ce site sera équipé d'un ouvrage de traitement de type séparateur d'hydrocarbures. Les eaux usées seront envoyées dans le réseau d'assainissement communal pour un traitement en station d'épuration. Les eaux de rinçage et de tests hydrauliques seront recyclées après traitement et ne feront l'objet d'aucun rejet au réseau. Les eaux issues de la régénération des résines de la station de déminéralisation rejoindront le réseau d'eaux usées de la zone. En conclusion, aucun effet cumulé n'est constaté dans le cadre du projet d'extension de la plateforme logistique de la société FM FRANCE SAS.

### 4.3. EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

#### 4.3.1. Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

Le projet de FM France SAS n'implique aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.

Les principaux stockages susceptibles d'engendrer des effets vers les sols et les eaux souterraines sont les stockages de produits inflammables (dont le fioul utilisé pour les motopompes), toxiques ou très toxiques pour l'environnement.



#### 4.3.2. Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.

Le site de FM France SAS respectera les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en matière de prévention et de gestion des pollutions accidentelles. FM France SAS respectera les dispositions suivantes :

- Le transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents sera fait par des canalisations étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir
- L'ensemble des stockages de liquides susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, et résistante à l'action physique et chimique des fluides.
- Les cellules liquides inflammables seront mises en rétention grâce au bassin de rétention via des zones de collecte <500m<sup>2</sup>.
- FM France SAS disposera de fiches de sécurité lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur son site.
- Lors d'un accident ou d'un incendie, le site peut être mis en confinement grâce au bassin de rétention du site (4683m<sup>3</sup>).
- Les effluents du site ne sont pas de nature à dégrader les réseaux d'eaux usées.

#### ❖ Conditionnements unitaires

Les manipulations de bidons, fûts,... sont confiées à du personnel qualifié, informé des risques présentés par les produits qu'ils contiennent.

En cas de déversement accidentel, des produits absorbants identifiés et disponibles à proximité des zones de stockage et de manutention permettront aux opérateurs d'épancher le liquide. Ces derniers seront informés de l'action à conduire.

Les absorbants souillés seront traités en tant que Déchets Industriels Spéciaux (DIS) par une société spécialisée.

#### ❖ Stockages

Les stockages de matières liquides dangereuses sont limités à une hauteur de 5 m.

Le stockage d'huiles de maintenance (1 000 L) est placé sur rétention de type caillebotis métalliques d'une capacité minimale de 800 L. Cette rétention fait l'objet d'un contrôle visuel périodique.

Un déversement accidentel pourrait être à l'origine d'une pollution de sol. Dans les cellules, et afin d'intervenir rapidement en cas d'épanchement restreint, sont présents des matériels absorbants et le personnel est formé pour se servir de ces derniers.

En cas de petit épanchement, le déversement sera traité avec des kits de produits absorbants, puis le sol sera nettoyé. Les déchets ainsi produits seront traités comme des déchets dangereux et éliminés suivant une filière adaptée.

Sur les sites FM FRANCE SAS, la structure des racks empêche un écroulement de l'ensemble des racks. En effet, les racks sont liaisonnés les uns aux autres par des montants rigides de sorte qu'en cas d'accident générant une chute d'un des racks, les autres ne puissent être emportés dans la chute. Par ailleurs, suite à des groupes de travail d'analyse des risques, il s'est avéré qu'en situation normale d'exploitation, les seules origines d'épanchements conséquents de liquides sont les suivantes :

- percement d'une palette (par exemple GRV) avec les fourches des chariots élévateurs,
- accrochement d'un pied de rack lors d'un accrochage avec un chariot élévateur. Ce type d'accident dont l'impact a été évalué à un maximum de 6 palettes éventrées, est à présent limité par la présence de protections de pieds de racks qui évitent les contacts entre les chariots élévateurs et ces pieds de racks.

Afin de confiner les produits liquides en cas d'épanchement important, plusieurs cas de figure sont possibles selon les cellules et les produits stockés :

- Pour les cellules de produits courants, en cas d'épanchement important, les matières liquides déborderont sur les quais où elles rejoindront le réseau des eaux pluviales de voiries. Elles seront ensuite dirigées par les avaloirs vers les bassins de rétention étanches. La vanne de barrage en sortie des bassins seront coupées et les eaux ne pourront être rejetées dans le milieu naturel qu'après avoir fait des analyses démontrant le respect des valeurs de rejet.
- Pour les cellules de produits classés autres que liquides inflammables de l'extension, la rétention se fait au niveau de la cellule, qui est dimensionnée pour pouvoir contenir des épanchements de quelques centaines de litres (type chute de 6 palettes). Pour constituer cette rétention, les cellules de produits classés sont équipées d'une marche de 18 cm (hauteur réglementaire d'une marche) pour le passage piéton et de portes passages chariots équipées en partie basse d'un joint permettant de constituer une étanchéité après fermeture. Enfin, les vannes présentes sur les canalisations reliant ces cellules au bassin de rétention sont fermées par défaut (elles ne seront ouvertes qu'en cas d'incendie). Ces rétentions internes permettent de respecter la compatibilité des produits et d'éviter le mélange de produits incompatibles ou réagissant entre eux dans une même rétention.
- Pour les cellules de liquides inflammables de l'extension, le liquide sera collecté puis dirigé vers les bassins de rétention étanches en passant par un siphon anti-feu. Ce système permet de confiner les liquides tout en évitant la formation de nappe de liquide générant des vapeurs inflammables dans la cellule

#### Annexe 14 : Schéma type d'une cellule<sup>1432</sup>.

Une procédure d'urgence impose dans chaque cas de déversement accidentel, la fermeture de la vanne de barrage en sortie du bassin de rétention.

Le stockage des déchets se fera sous un auvent. La zone du compacteur des déchets « Tout venant et alimentaire » situé le long des cellules 3 et 4 sur la façade Nord, est reliée au

réseau d'eaux usées. La zone de lavage des poubelles et chariots sera reliée au réseau d'eaux usées via un débourbeur déshuileur.

La salle de charge (existante) est dotée d'une cuve enterrée de récupération des eaux acides, de 3 m<sup>3</sup>.

Le bassin de rétention sera régulièrement entretenu et curés.

#### 4.3.3. Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site de FM France SAS ne sera pas soumis à une étude hydrogéologique au sens du 2 février 1998 (article 65).

#### 4.3.4. Incidence résiduelle

Il n'y aura pas d'incidence résiduelle du projet.

#### 4.3.5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le dimensionnement du bassin permet la rétention des eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre, en stockant la totalité du volume d'eau projeté pour éteindre un incendie. Son volume lui permet également d'absorber les eaux pluviales à l'occasion d'un orage de fréquence cinquantennale. Toutes les eaux étant retenues sur le site, aucun effet cumulé avec le projet BOA flexible n'est à attendre.

## 4.4. AIR ET ODEURS

### 4.4.1. Sources et nature des émissions dans l'atmosphère

L'origine, la nature, le mode de traitement et le lieu des rejets sont résumés selon le tableau suivant :

Tableau 18 : Nature, origine et traitement des rejets

Nature des rejets	Origine des rejets	Mode de rejet	Lieu de rejet
CO, CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , poussières	2 Chaudières (local chaufferie pour entrepôt) +1 chaudière pour les bureaux principaux	Dispersion	2 Cheminées
CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , poussières	Véhicules lourds et légers	Dispersion	Pot d'échappement des véhicules
Fluide frigorigène	1 Pompe à chaleur (chauffage des bureaux Secondaires)	Pertes diffuses	Pompe à chaleur

L'activité logistique n'est pas connue comme étant une source significative de rejets à l'atmosphère.

Le site ne fera pas l'objet d'émission d'odeurs particulière.

**4.4.2. Rejets canalisés**

L'établissement est équipé de deux chaudières d'une puissance maximale de 950 kW chacune pour le chauffage des entrepôts. Elles sont installées dans un local chaufferie destiné au chauffage de l'entrepôt. Ces deux chaudières sont dimensionnées de manière à pouvoir chauffer l'extension de la plateforme en plus de la partie existante.

Les rejets issus des chaudières seront collectés et évacués par l'intermédiaire d'une cheminée. La forme des conduits, notamment leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, sera conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz.

L'implantation de la cheminée des chaudières est indiquée sur le plan ci-dessous :

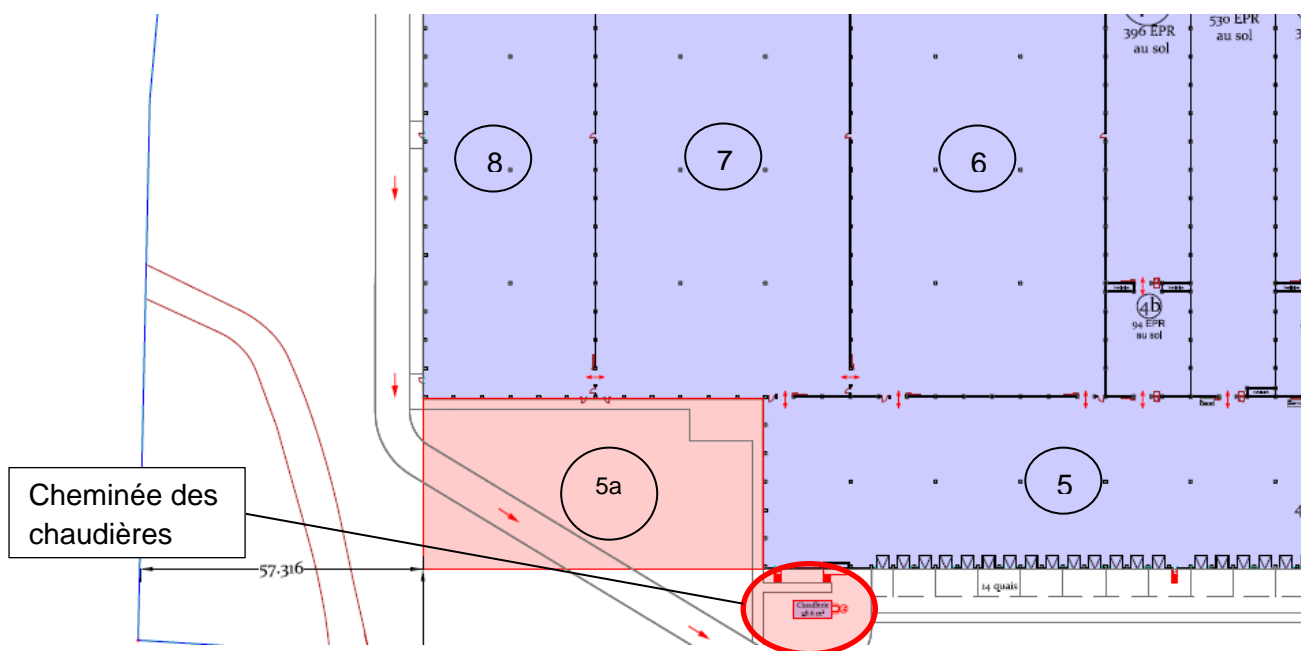


Figure 12: Implantation de la cheminée des chaudières

L'emplacement des conduits empêchera le siphonnage des effluents rejetés ou les prises d'air voisines.

Les contours de ces émissaires ne présenteront pas de point anguleux.

Ces équipements fonctionneront au gaz naturel.

Les bureaux principaux sont équipés d'une chaudière de 110kw fonctionnant au gaz naturel. En rappel, les chaudières des bureaux n'entrent pas dans le champ d'application de l'arrêté modifié du 25 Juillet 1997 celles-ci étant installées à plus de 100 m de la chaufferie principale. Les bureaux secondaires inclus dans l'extension seront équipés d'une pompe à chaleur de 70kW.

**4.4.2.1. Caractéristique des émissions**

Le gaz naturel est un mélange d'hydrocarbures légers comprenant essentiellement du méthane (au moins 90 %) mais aussi de l'éthane, du propane, des butanes et des pentanes.

Il est considéré comme un combustible propre. Sous sa forme commerciale, il ne contient presque pas de soufre et ne produit pratiquement aucun dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Ses émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) sont plus faibles que celles du pétrole ou du charbon et celles du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) inférieures à celles des autres combustibles fossiles (selon Eurogas de 40 à 50 % de moins que le charbon et de 25 à 30 % de moins que le pétrole).

Une très faible émission de COV (méthane) en cas de défaut de réglage de combustion peut être observée.

Aucune émission d'HAP ou de métaux n'est présente lors de la combustion du gaz naturel.

Caractéristique de la cheminée :

Les caractéristiques de la cheminée sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19: Caractéristiques de la cheminée

Hauteur (m)	Vitesse minimale d'éjection (m/s)
19	5

**4.4.2.2. Rejets des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel**

Les caractéristiques du point de rejet des installations de combustion sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 20: Identification des rejets – Installations de combustion

Installation de combustion	Combustible	Puissance Thermique PCI
2 chaudières	Gaz Naturel	950 + 950 = 1900 kW

Les rejets issus des installations de combustion seront des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub> et poussières).

❖ Points de prélèvement d'échantillons

La section de la cheminée permettra des mesures représentatives (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois et régime d'écoulement, ...).

Cet émissaire sera aménagé de façon à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

❖ Valeurs limites d'émission des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement et leurs effets

Ces valeurs limites sont fixées en mg/m<sup>3</sup> sur gaz secs pour une teneur en oxygène de 3%.

Tableau 21 : Concentration limites en SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et poussières dans les effluents de chaudières

	Polluants		
	Oxydes de soufre (SO <sub>2</sub> )	Oxydes d'azote(NO <sub>2</sub> )	Poussières
<b>Valeurs limites fixées par l'arrêté du 25 Juillet 1997</b>	35	150	5

❖ Effets :

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, ...

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités

de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

**Les oxydes d'azote (NOx)** peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

**Le monoxyde de carbone (CO)** peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

#### **4.4.2.3. *Mesure pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques***

##### Valeurs limites réglementaires

La puissance des chaudières est inférieure à 2MW. Les rejets en NOx des chaudières respecteront les dispositions de l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW mais inférieure à 20 MW, soit une valeur limite d'émission de 150mg/Nm<sup>3</sup>.

Le flux horaire de NOx sera inférieur à 25Kg/h.

Une mesure du rendement des chaudières sera réalisée, au plus tous les 2 ans, par un organisme accrédité et lors du fonctionnement normal des installations. Dans le cadre du contrôle périodique, l'organisme de contrôle réalisera tous les deux ans une mesure de la teneur en oxydes d'azote (NOx) dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Les chaudières ne sont pas équipées de mesure en continu.

De plus, les chaudières fonctionneront au gaz naturel qui est actuellement le combustible fossile le plus propre. Compte tenu des réglages qui seront réalisées sur les chaudières fonctionnant au gaz naturel, les polluants CO et poussières ne seront pas ou peu perceptibles dans les rejets de ces installations.

#### **4.4.2.4. *Orientation et vitesse du vent***

Les pavillons de la plate-forme, installés à l'entrée de l'établissement, permettront de connaître à tout moment l'orientation du vent.

#### **4.4.2.5. *Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus***

L'autorité environnementale, concernant l'entreprise BOA FLEXIBLES SOLUTION, conclue à un avis favorable suite à la demande d'exploitation d'une usine de fabrication de tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles.

Selon les données collectées auprès de la société GNAT ayant réalisée l'étude d'impact du projet BOA Flexible Solution, les rejets canalisés dans l'air concernent les rejets de postes de soudure, composés de poussières métalliques. L'installation étant nouvelle, les mesures de polluants émis n'ont pu être fournies à la société FM FRANCE SAS. Cependant, le flux estimé de poussières métalliques est de 24 kg/j. Les rejets atmosphériques seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié. Le projet de FM FRANCE SAS n'émettant pas de poussières métalliques, aucun effet cumulé n'est à attendre sur ce point.

#### Annexe 15 : Informations société GNAT

Aucune activité ne sera susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Les deux sites n'étant pas source de nuisances olfactives, aucun impact cumulé n'est à attendre.

### 4.4.3. Rejets diffus

#### 4.4.3.1. Ventilation des ateliers

Les dispositifs de ventilation des locaux ont pour rôle d'assurer le renouvellement de l'air et une régulation de la température. Compte tenu des activités de picking et de stockage, la ventilation des locaux n'est pas une source de pollution.

#### 4.4.3.2. Trafic de véhicules

Le parc FM FRANCE SAS, qui représente une bonne partie des poids lourds présents sur le site est constitué de camions MAN de la gamme TGX aux normes EURO 4 et EURO 5. La société a fait le choix de la marque MAN du fait de l'avancée technologique de cette dernière en matière de réduction des émissions.

Ces rejets sont uniquement composés de gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site, soit des chariots élévateurs et des véhicules à moteur à essence.

Les gaz de combustion émis sont composés dans diverses proportions :

- d'oxyde de carbone,
- d'oxyde de soufre,
- d'oxyde d'azote,
- de cadmium,
- de mercure,
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- de particules solides.

En absence de données précises, la quantification exacte de ces rejets est impossible. Les estimations suivantes sont donc des ordres de grandeurs d'émissions, calculées à partir des données en la possession de FM Logistic.

Les camions sont équipés de gros moteurs diesel susceptibles de rejeter des gaz polluants. Pour l'évaluation des émissions de gaz polluants à l'atmosphère, il a été distingué deux phases de transport :

- d'une part, la phase de manœuvre de quai pour les chargements/déchargements,
- d'autre part, les phases d'arrivée et de départ sur la voie périmétrale du site.



Le temps de manœuvre d'un camion sur les quais peut être estimé à 2 mn, soit une durée de 300mn pour les 150 camions par jour : la durée retenue est donc de l'ordre de 5 heures. Il est par ailleurs supposé que pendant ces phases de manœuvres la puissance développée est égale au 1/25ème de la puissance disponible.

Les caractéristiques principales de ces types de camions sont répertoriées dans le tableau qui suit :

	MAN TGX 18 EURO 4	MAN TGX 18 EURO 5	Moyenne
Puissance maximale (kW)	353	387	370
Rejet de CO (g/kW.h)	1,5	1,5	1,5
Rejet de NOx (g/kW.h)	3,5	2	2,75
Rejet d'hydrocarbures (g/kW.h)	0,46	0,46	0,46
Rejet de particules (g/kW.h)	0,02	0,02	0,02

Figure 13: Caractéristiques principales des poids lourds du parc FM FRANCE SAS

A partir de ces données, les émissions de gaz générées lors de la phase de manœuvre peuvent être approximativement estimées comme suit :

$$CO = (370 * 1.5 * 5) / 25 = 111 \text{ g/jour}$$

$$NOx = (370 * 2.75 * 5) / 25 = 203,5 \text{ g/jour}$$

$$HC = (370 * 0.46 * 5) / 25 = 34 \text{ g/jour}$$

$$\text{Particules} = (370 * 0.02 * 5) / 25 = 1.48 \text{ g/jour}$$

Sur la base du comptage routier de la RD 1 et de l'A4, les phases d'arrivée et de départ des 150 camions représentent un trafic relativement faible en comparaison au trafic des deux axes routiers. De plus les voies empruntées par les camions sont des voies principales à forte influence de poids lourds, ne traversant pas les villages où elles représentent des voies de contournements.

#### 4.4.3.3. Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques

Concernant le transport, la mesure principale de FM FRANCE SAS est de privilégier le regroupement de flux afin d'aller dans le sens d'une réduction de flux à vide et dans le souci d'optimiser au maximum la rotation de camions (cf. activité de pooling : regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution).

Les moteurs des véhicules (engins de manutention et camions) seront coupés à l'arrêt.

## 4.5. NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 4.5.1. Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

#### 4.5.1.1. Emissions sonores

Les principales sources de bruit seront :

- La circulation des chariots de manutention et des véhicules,
- Le chargement/déchargement au niveau des quais,
- Les chaudières.

Le site fonctionnera en 24h/24.

La circulation poids lourds sera réduite la nuit.

Les sources de bruit extérieures au site sont :

- Les bruits provenant des axes routiers proches (RD.1/A.4) et voie de circulation desservant la Z.I,
- Les activités des entreprises voisines : plates-formes William Saurin, FM Logistic Château-Thierry (essentiellement rotation de PL accédant et sortant des sites).

#### 4.5.1.2. Vibrations

Le site de FM France SAS ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

### 4.5.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores

#### ❖ Implantation des équipements et machine

Les chaudières sont situés dans des locaux fermés ce qui atténue les bruits émis vers l'extérieur.

#### ❖ Véhicules et engins

Les véhicules de transport, matériels de manutention et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur.

#### ❖ Horaires de fonctionnement

L'établissement pourra fonctionner 24 h sur 24. Cependant, les activités extérieures et notamment la réception et l'expédition de produits, seront principalement concentrées en période diurne.

#### ❖ Autre mesures

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, alarme, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage sera interdit. L'utilisation de ces équipements sera réservée à la prévention et au signalement d'incident.

Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée dans les six mois suivant la fin des travaux afin de confirmer l'absence de nuisances sonores.

Une éventuelle non-conformité engendrera une recherche des sources sonores responsables. Des dispositions spécifiques à ces installations et/ou activités seront engagées.

❖ Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne, intermédiaire et nocturne), les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'exploitation, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les niveaux de bruit comme limite admissible en limite de propriété seront conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997. Le site respectera les préconisations de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel fixant comme limites les valeurs suivantes :

**Tableau 22: Niveaux de bruit comme limite admissible en limite de propriété**

Points de mesure	Période de jour en dB(A) (*)	Période de nuit en dB(A) (**)
n°1 (Est)	50	45
n°2 (Sud)		
n°3 (Ouest)		
n°4 (Nord)		

(\*) période de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés

(\*\*) période de 22h à 7h ainsi que le dimanche et les jours fériés

L'émergence ne dépassera pas :

**Tableau 23: Emergence maximale autorisée**

Point de mesure	De jour, en dB(A) (*)	De nuit, en dB(A) (**)
ZID	6	4

(\*) période de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés

(\*\*) période de 22h à 7h ainsi que le dimanche et les jours fériés

#### 4.5.3. Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage

Les niveaux de bruits respecteront les valeurs seuils réglementaires et ne généreront pas de gêne pour le voisinage (première habitation à plus de 260 mètres au Nord du site, Habitations du lieu-dit Chante-Merle).

#### 4.5.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

De par le respect de ces limites maximales admissibles et de la distance séparant les sites de FM FRANCE SAS et de BOA FLEXIBLES SOLUTION aucun effet cumulé n'est à attendre concernant le niveau sonore dans le cadre du projet d'extension de la plateforme logistique de la société FM FRANCE SAS.

## 4.6. DECHETS

### 4.6.1. Recensement et caractéristiques des déchets

Un recensement des déchets générés par l'activité est effectué ci-après.

#### ❖ Déchets Industriels Banals

Tableau 24: Déchets industriels banals produits sur le site

Code Européen des Déchets	Type de déchet	Origine	Annuelle <sup>2</sup>	Sur site <sup>2</sup>	Filière de traitement	
20.03.01	DIB en mélange non valorisables	Activité humaine	120	30	Externe	Mise en décharge classe II
20.01.01	Papier	Bureaux	2	--		valorisation
15.01.01	Cartons/papier	Picking / conditionnement	200	30		Valorisation
15.01.03	Palettes		38	Externe		
15.01.02	Plastiques/polystyrène		150	30		
15.01.04	Ferrailles		15	--		

(<sup>2</sup>Quantité maximale estimée en tonnes)

#### ❖ Déchets Dangereux

Tableau 25: Déchets dangereux produits sur le site

Code Européen des Déchets	Type de déchet	Origine	Annuelle <sup>2</sup>	Sur site <sup>2</sup>	Filière de traitement	
15.01.04	Fûts usagés	Atelier de maintenance	5 fûts	5 fûts	Externe	Valorisation
13.05.02	Boues	Séparateur d'hydrocarbure	1 (1000 l)	--		Incinération avec récupération d'énergie
15.01.11	Aérosols	Tout secteur		0,5		Valorisation
15.02.02	Chiffons souillés, matériaux filtrants	Maintenance				
15.01.10	Emballages souillés	Tout secteur				
20.01.21	Tubes néons, ampoules					

#### 4.6.2. Tri

Le personnel sera sensibilisé au problème de l'élimination des déchets. Un système de tri sélectif sera mis en place, en particulier au niveau :

- des emballages et palettes,
- du papier et carton.

#### 4.6.3. Recyclage des emballages

L'article R543-67 du code de l'environnement relatif aux déchets d'emballages détenus par les entreprises industrielles et commerciales prévoit l'obligation, pour les entreprises qui produisent un volume de déchets d'emballages supérieur à 1 100 litres par semaine, d'en assurer ou d'en faire assurer la valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation thermique.

Les principales familles de déchets produites sur le site et concernées par cet article seront les cartons, le bois et les plastiques. Ces déchets seront valorisés.

#### 4.6.4. Stockage

Les bennes louées aux entreprises de courtage de déchets seront regroupées sur une déchèterie. Seuls les déchets inertes y seront entreposés.

Les fûts souillés (huiles de maintenance) seront entreposés dans l'atelier maintenance.

#### 4.6.5. Bordereau de suivi

L'entreprise émettra un bordereau de suivi à chaque enlèvement de DIS. Ce bordereau, qui comporte les informations relatives à l'établissement et à la nature des déchets, les accompagnera jusqu'à l'installation d'élimination. Celui-ci sera ensuite renvoyé par l'éliminateur pour justifier de son traitement.

Ces documents seront archivés et tenus à la disposition des administrations.

#### 4.6.6. Entreprises de transport et d'élimination des déchets

La réglementation exige que les entreprises transportant les déchets soient déclarées en Préfecture.

De même, les entreprises éliminatrices doivent disposer d'un arrêté préfectoral d'élimination et d'un agrément.

De ce fait, FM LOGISTIC vérifiera avant chaque signature de contrat que le prestataire retenu dispose de ces actes administratifs.

#### 4.6.7. Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

##### 4.6.7.1. Gestion opérationnelle

Un tri à la source sera effectué par le personnel de FM France SAS ce qui permettra le recyclage des déchets valorisables (bois, métal, carton/papier).

Les déchets non dangereux ne pouvant être valorisés seront éliminés en installations de stockage des déchets non dangereux ou incinérés. Les déchets dangereux seront incinérés ou éliminés en installations de stockage des déchets dangereux.

Les conditions de stockage des déchets sur dalle béton étanche éviteront toute pollution des eaux et du sol. De plus, le stockage à l'extérieur du bâtiment évitera toute propagation d'un incendie de déchets.

Les prestataires choisis pour le transport et le traitement des déchets seront agréés et autorisés.

#### **4.6.7.2. Gestion administrative**

Les mesures seront prises par l'établissement :

- réduction à la source ;
- tri poussé des déchets à la source ;
- engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité) ;
- traçabilité de la gestion des déchets dangereux (bordereaux de suivi et registre déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012) ;
- filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées ;

#### **4.6.8. Incidences sur l'environnement**

La gestion des déchets du site de FM France SAS sera conforme aux dispositions réglementaires et ne présentera pas de risques pour l'environnement.

#### **4.6.9. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets**

La gestion des déchets du site de FM France SAS respecte des Plans de gestion des déchets existants:

- Plan national de gestion des déchets (2014-2020),
- Plan régional de gestion des déchets dangereux,
- Plan départemental de gestion des déchets non dangereux.

#### **4.6.10. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

L'activité de la plateforme logistique FM FRANCE SAS ne génère pas d'autres déchets que ceux nécessaires à son propre fonctionnement. La société BOA FLEXIBLE SOLUTION prévoit que :

- Seuls les déchets non valorisables seront mis en décharge.
- Les déchets inertes seront entreposés dans des bennes spécifiques sur une aire aménagée.
- Les déchets présentant un risque de lixiviation ou pollution seront entreposés sur rétention, à l'abri de la pluie.
- Tous les déchets feront l'objet d'un enlèvement régulier.

Ainsi aucun effet cumulé n'est à considérer concernant la production de déchet des deux sites.

## 4.7. FAUNE ET FLORE

### 4.7.1. Mesures de réduction des impacts avant la phase travaux

Au regard des enjeux écologiques de la zone d'étude et de l'emprise du projet, certaines mesures de réduction des impacts doivent être mises en œuvre avant le début des travaux au niveau de certains secteurs. Ces mesures détaillées dans le volet écologique Cf. Annexe 10 consisteront à :

- Baliser la station d'Orobanche à petites fleurs (partie Nord-Ouest du site en limite de propriété) ainsi que celle de la Vesce grêle (Située en le bassin de rétention et le poste de garde) afin de prévenir toutes destructions et/ou perturbations éventuelles lors de la phase travaux.
- Installer des dispositifs rendant les zones de nidifications non favorables à la nidification.
- Aménager, avant le début de la reproduction (avant mars), le pourtour du bassin de rétention des eaux, afin d'augmenter la surface d'habitat favorable au Petit Gravelot et de maintenir l'attractivité du site pour l'espèce.

### 4.7.2. Mesures de réduction des impacts au cours de la phase de travaux

Les principales mesures de réduction des impacts à mettre en œuvre lors de la phase travaux consisteront à (cf. Carte des principales mesures d'atténuation des impacts écologiques Cf. Annexe 11) :

- **Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés** (rejet d'huile usagée, hydrocarbures...) tout au long de la phase travaux.
- **Éviter le débordement du chantier au niveau des zones de friches au nord et nord-ouest de la zone d'étude.** Rappelons que ces zones se situent hors emprise du projet. Cette mesure est donc préventive et permet de préserver l'habitat du Criquet des clairières et la station d'Orobanche à petites fleurs contre d'éventuelles perturbations et destructions indirectes (zone de dépôt, circulation et/ou stationnement d'engins...);
- **Sensibiliser le personnel de l'entreprise, voire les différents prestataires extérieurs, afin de respecter l'ensemble des mesures de réduction des impacts énumérées.**

### 4.7.3. Mesures de réduction des impacts lors de l'exploitation

Les principales mesures de réduction des impacts lors de l'exploitation du site, suite à la phase de travaux consisteront à :

- **Respecter l'intégrité des zones de friches conservées en périphérie** (friches situées au nord et nord-ouest de la zone d'étude) afin de maintenir les populations d'espèces végétales et/ou animales d'intérêt patrimonial ainsi que leurs habitats naturels. Afin de maintenir le caractère herbacé de ces friches, il est préconisé d'effectuer une fauche annuelle (voire tous les deux ans) en fin d'année (octobre-novembre) ;

- **S'assurer du maintien de la zone de cailloutis créée sur le pourtour du bassin de rétention.** Cette mesure consiste en un passage régulier afin de vérifier que la zone de cailloutis ne soit pas envahie d'espèces végétales et n'évolue pas vers une friche. En effet, pour que l'habitat soit favorable au Petit Gravelot, le sol pierreux doit être pauvre en végétation.
- **Valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus.** Les espèces végétales protégées ou jugées invasives en Picardie seront absolument à proscrire de ces aménagements.

#### 4.7.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Après consultation des avis de l'autorité environnementale et des décisions au cas par cas publiés sur le site de la préfecture de région, sur le site du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (GCEDD) ainsi que sur les outils cartographiques disponibles sur le web, un projet se trouve dans un périmètre cohérent, c'est-à-dire à l'échelle de la zone industrielle de l'Omois. L'autorité environnementale, concernant l'entreprise BOA FLEXIBLES SOLUTION, conclue à un avis favorable suite à la demande d'exploitation d'une usine de fabrication de tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles. En tout état de cause, **aucun effet cumulé n'est à attendre concernant le patrimoine naturel dans le cadre du projet d'extension de la plateforme logistique la société FM FRANCE SAS.**

## 4.8. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

### 4.8.1. Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Il convient de distinguer les camions des véhicules légers. La circulation des premiers sera liée aux flux des produits entreposés alors que les seconds appartiendront aux employés et visiteurs.

Les activités de FM FRANCE SAS impliqueront un trafic d'environ 150 camions par jour.

La plate-forme fonctionnera du lundi au samedi midi, 24h/24. Sur la demande des clients (campagne promotionnelle d'un produit, ...), des opérations ponctuelles peuvent se faire le week-end.

Le trafic des poids lourds sera réduit la nuit.

### 4.8.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

L'accès au site se fera par la route d'accès à la ZID de l'Omois via la D1, reliant l'A4.

Les entrées sur le site seront clairement identifiées. L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique aura une largeur suffisante. Une visibilité permanente sera assurée.

Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Celui-ci disposera de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évite un stationnement désordonné. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.



De plus, les parcs de stationnement des poids lourds et des véhicules légers seront accessibles avant l'entrée sur le site par le poste de garde. Seuls les poids lourds entreront sur le site, sur la voie périmétrique réalisée en sens unique.

Les parkings VL et PL seront équipés d'accès distincts permettant la séparation des flux de véhicules.

La vaste zone de parkings actuelle permettra d'accueillir les véhicules de l'ensemble du personnel et des visiteurs.

Sur le site même, des dispositions visant à assurer la sécurité liée à la circulation routière seront prises :

- les voies de circulation et accès seront nettement délimités, entretenus en bon état, en constant état de propreté et dégagés de tout objet susceptible de gêner la circulation ;
- les voiries internes seront aménagées de manière à éviter toute collision entre deux véhicules ;
- des panneaux de signalisation imposeront une vitesse limitée ainsi qu'un sens de circulation de manière à éviter les accidents et les collisions.

De plus, FM FRANCE SAS privilégie le regroupement de flux afin d'aller dans le sens d'une réduction de flux à vide et dans le souci d'optimiser au maximum la rotation de camions (cf. Activité de pooling : regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution).

#### **4.8.3. Incidence résiduelle sur le trafic**

Le projet consistant en une extension de la plateforme actuelle, le trafic engendré par la partie existante (construite en 2008) est déjà prise en compte dans les comptages routier de 2011 et 2013. L'évaluation se basera donc uniquement sur le trafic engendré par la création de cette extension, soit une augmentation de 66 PL.

On suppose que pour chaque camion arrivant sur le site, un autre part. Les résultats de cette étude sont donnés en nombre de véhicules par jour. Par exemple, 66 PL par jour représentent 132 allers et retours par jour.

De par le positionnement de la plate-forme juste à la sortie 20 « Château-Thierry », le trafic sur l'autoroute accueillera donc au moins 80 % du transport des camions (soit 52 camions), 10% passeront par la D1 en direction de Soisson (soit 7 PL) et 10% en direction de Château-Thierry (7 PL). Il est important de noter que l'impact du trafic engendré par le pourcentage de ces 132 PL qui prendront l'autoroute A4 depuis le site se répartira vers l'Est de la France (50%) et vers la région parisienne (50%).

Le personnel estimé sera de 550 personnes postées contre 400 personnes postées actuellement, soit 150 VL de plus. En considérant la mise en place de co-voiturage à hauteur de 8%, (Source : ADEME, Rapport final juin 2010, Caractérisation De Services Et Usages De Covoiturage En France : Quels Impacts Sur L'environnement, Quelles Perspectives D'amélioration ?) le nombre de véhicules légers sera de 138 VL soit 276 mouvements. De plus ce calcul ne prend pas compte de la desserte par bus sur le site.

De même, ces déplacements domicile-travail seront beaucoup plus éparpillés spatialement que le trafic PL. En effet, la priorité de FM FRANCE SAS étant d'embaucher ses collaborateurs dans le périmètre proche du site (rayon de moins de 15 km, dans la mesure du possible), ceux-ci viendront majoritairement des communes aux alentours via le réseau secondaire. Il est donc difficile de prévoir une répartition de ce trafic au niveau de tous les petits axes et donc une augmentation de la pollution associée. Cependant, ce trafic étant plus dispersé, l'augmentation du trafic et des nuisances induites sur chaque axe routier sera d'autant moins sensible. On estimera que parmi tous les VL qui passeront par la D1, sur le giratoire menant à la ZID, 50% iront en direction de Soisson et les 50% restant iront en direction de Château-Thierry.

Le site de FM FRANCE SAS représentera donc une contribution négligeable par rapport au trafic existant.

**Tableau 26: Contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant**

Voies/infrastructures	NOMBRE DE VEHICULES /JOUR MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE *	VL	PL
<b>A4</b>	19 300 véhicules/jours (2013) + 106	17300VL	2000 + 106
<b>A4 Diffuseur n°20</b>	4 500 véhicules/jours (2013) + 53	4000 VL	500 + 53 (50% direction Paris et 50% direction l'Est)
<b>D1 Entre Diffuseur n°20 et Château-Thierry</b>	3488 véhicules/jours (2011) + 138+13	3190 VL +138	298+ 13
<b>D1 Entre Bézu et le rond-point pour rentrer dans la ZID</b>	9211 véhicules/jours (2013) + 138 + 13	8648 VL + 138	563 + 13

L'augmentation totale du trafic est donnée ci-dessous en pourcentage de nombre Total de Véhicules. La part d'augmentation des VL et PL est donnée en pourcentage par rapport au % total du Trafic Moyen JOurnalier.

**Tableau 27: Pourcentage de la contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant**

% Augmentation TMJO	NOMBRE DE VEHICULES /JOUR MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE *	Dont	
		VL	PL
<b>A4</b>	0,5%	-	100%
<b>A4 Diffuseur n°20</b>	1.2%	-	100%
<b>D1 Entre Diffuseur n°20 et Château-Thierry</b>	4.3%	91.4%	8.6%
<b>D1 Entre Bézu et le rond-point pour rentrer dans la ZID</b>	1.6%	91.4%	8.6%

L'augmentation sur les tronçons de la D1 est essentiellement due à l'augmentation de véhicules légers. L'autoroute A4, axe principal de circulation, absorbera le trafic supplémentaire engendré sans grande modification des conditions actuelles de circulation.

De plus, la ligne de bus (Ligne 1 - ZI Omois / L'Horloge <> La Fontaine) desservant la zone permettrait de diminuer le nombre de véhicules légers liés aux déplacements pendulaires des employés de la zone puisqu'une partie d'entre eux opterait pour ce moyen de transport pour se rendre dans la ZID. L'approche présentée dans ce document est donc majorante car elle ne tient pas compte de cette ligne de bus.

#### 4.8.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le trafic généré par les activités de la société BOA FLEXIBLE SOLUTION sera de 30 Poids Lourds (soit 60 mouvements par jour) et de 161 Véhicules Légers (VL) par jour (soit 322 mouvements par jours). En reprenant les mêmes hypothèses que celles considérées dans la partie 4.8.3 ci-dessus, à savoir :

##### Poids Lourds :

80% des Poids Lourds (PL) emprunteront l'A4 (80%\* 132 mouvements PL + 80%\*60 mouvements PL)

10% passeront par la D1 en direction de Soisson (soit 14 mouvements PL + 6 mouvements PL) et 10% en direction de Château-Thierry (soit 14 mouvements PL + 6 mouvements PL).

##### Véhicules Légers :

On estimera que parmi tous les VL qui passeront par la D1, sur le giratoire menant à la ZID, 50% iront en direction de Soisson (138 mouvements VL + 161 mouvements VL) et les 50% restant iront en direction de Château-Thierry.

Le trafic des deux projets engendrera le pourcentage d'augmentation suivant :

**Tableau 28: Contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant**

Voies/infrastructures	NOMBRE DE VEHICULES /JOUR MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE *	VL	PL
<b>A4</b>	19 300 véhicules/jours (2013) + 106 + 48	17300VL	2000 + 106 +48
<b>A4 Diffuseur n°20</b>	4 500 véhicules/jours (2013) + 53 + 24	4000 VL	500 + 53 (50% direction Paris et 50% direction l'Est) + 24
<b>D1 Entre Diffuseur n°20 et Château-Thierry</b>	3488 véhicules/jours (2011) + 138+13 + 161 + 6	3190 VL +138 +161	298+ 13 + 6
<b>D1 Entre Bézu et le rond-point pour rentrer dans la ZID</b>	9211 véhicules/jours (2013) + 138 + 13 + 6 + 161	8648 VL + 138 + 161	563 + 13 + 6

L'augmentation totale du trafic est donnée ci-dessous en pourcentage de nombre Total de Véhicules. La part d'augmentation des VL et PL est donnée en pourcentage par rapport au % Total de Véhicules.

Tableau 29: Pourcentage de la contribution du projet FM FRANCE SAS sur le trafic existant

% augmentation TMJO	NOMBRE DE VEHICULES /JOUR MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE *	Dont	
		VL	PL
<b>A4</b>	<b>0,8%</b>	-	100%
<b>A4 Diffuseur n°20</b>	<b>1.7%</b>	-	100%
<b>D1 Entre Diffuseur n°20 et Château-Thierry</b>	<b>9.1%</b>	94%	6%
<b>D1 Entre Bézu et le rond-point pour rentrer dans la ZID</b>	<b>3.4%</b>	94%	6%

Au niveau de la départementale D1 l'impact cumulé des deux projets augmentera de 2 le trafic moyen journalier par rapport au pourcentage d'augmentation de trafic calculé pour la société FM FRANCE seule. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation de véhicules légers sur la D1. Toutefois, cette augmentation du trafic générée par les activités exercées sur la ZID sera progressive de par la construction de la zone qui se fera par phases.

L'autoroute A4, axe principal de circulation, absorbera le trafic lié à l'ensemble des deux projets sur la ZID. De plus la ligne de bus desservant la ZID permettrait de diminuer le nombre de véhicules légers liés aux déplacements pendulaires des employés de la zone puisqu'une partie d'entre eux opterait pour ce moyen de transport pour se rendre dans la ZID. L'approche présentée dans ce document est donc majorante car elle ne tient pas compte de cette ligne de bus.

#### 4.9. CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site de FM France SAS seront les suivantes :

##### Energie électrique

- Ateliers de charge des engins de manutention,
- Utilités : pompes à chaleur ...,
- Éclairage,

La consommation annuelle en électricité est estimée à 3 500 MWh/an.

##### Energie thermique

Seules les installations de combustion utiliseront du gaz naturel. La consommation annuelle en gaz est évaluée à 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Il s'ajoute également la consommation de fioul pour les motopompes du sprinklage, estimée à 3m<sup>3</sup>/an.

##### Rendement énergétique des chaudières

Les articles R. 224-20 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux rendements, à l'équipement et au contrôle des chaudières, sont applicables aux chaufferies dont la puissance est supérieure à 400 kW.

Ce dernier prévoit désormais un contrôle des émissions tous les 2 ans. Le premier contrôle doit avoir lieu dans les 3 ans suivant la parution du décret modificatif, c'est à dire avant le 11 juin 2012. Ce contrôle sera réalisé à l'occasion du premier contrôle de rendement suite à la mise en service.

Le rendement caractéristique des chaudières fonctionnant au gaz naturel doit être au minimum de 90% pour les chaudières mise en service après le 23 septembre 2008.

Les chaudières du site respecteront les rendements minimum prescrits.

##### Contrôle périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles

L'arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kW prévoit une inspection périodique tous les 5 ans comprenant :

- une inspection documentaire,
- une inspection sur site intégrant l'évaluation du rendement du système et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment,
- la fourniture des recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place, les améliorations possibles de l'installation et l'intérêt éventuel du remplacement de l'installation et les autres solutions envisageables.

## 4.10. EMISSIONS LUMINEUSES

### 4.10.1. Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent sur la ZID durant la nuit.

Seules les surfaces nécessitant un éclairage permanent seront équipées de luminaires. Quelques projecteurs montés sur mât assureront en période nocturne l'éclairage de certaines zones de travail (aires de chargement / déchargement) et de stationnement des véhicules.

Ceux-ci seront équipés de déflecteurs, implantés en périphérie du site, et orientés vers les surfaces concernées, afin d'éviter toute réverbération et dispersion inutile. Les sols étant bitumeux, les réflexions seront insignifiantes pour des lampadaires implantés en hauteur, la couleur grisée absorbant la lumière.

### 4.10.2. Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

L'article L. 583-1 du code de l'environnement introduit par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 173) prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

- l'éclairage extérieur ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

- les niveaux d'éclairage ;
- l'efficacité lumineuse et énergétique des installations ;
- la puissance lumineuse moyenne des installations ;
- la limitation des éblouissements ;
- la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage des sites respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret.

A noter que les prescriptions techniques du décret susvisé, ne s'appliquent pas à la publicité lumineuse et aux enseignes lumineuses.

#### 4.10.3. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

De par la distance séparant les deux sites (~208 mètre), aucun effet cumulé n'est à attendre avec le projet de l'entreprise BOA FLEXIBLES SOLUTION et la plateforme logistique de FM FRANCE SAS.

### 4.11. CLIMAT

#### 4.11.1. Généralités sur le réchauffement climatique

##### ❖ Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmentée de  $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$  ( $0,9^{\circ}\text{C}$  en France) au cours du XX<sup>ème</sup> siècle,
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX<sup>ème</sup> siècle),
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

##### ❖ L'effet de serre

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre – GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de  $15^{\circ}\text{C}$ , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre ( $\text{CO}_2$ ,  $\text{N}_2\text{O}$ ,  $\text{CH}_4$ , gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de  $1,8^{\circ}\text{C}$  à  $4^{\circ}\text{C}$  supplémentaires au XXI<sup>ème</sup> siècle.

#### 4.11.2. Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations de combustion, FM FRANCE SAS participe à l'émission globale de GES. Insérer tableau GES

Une estimation approximative des émissions de GES est donnée au tableau suivant. Elle est réalisée uniquement sur les onglets « énergie » et « autres émissions directes » et s'aide de Etude d'impact

l'outil ADEME Bilan Carbone. Elle ne prend pas en compte le fret amont/aval et le déplacement de personnels, les intrants et les déchets.

<b>Consommation d'énergie</b>		<b>Bilan des émissions GES (TEQCO2/AN)</b>
Electricité	3 500 MWh/an	168 <sup>(1)</sup>
Gaz Naturel	2 260 MWh/an	524,32
Fioul Domestique	3 m <sup>3</sup> /an	5,28
<b>Autres Emissions Directes</b>		
Pertes de fluide frigorigène	R407c	Indéterminé
<b>TOTAL</b>		698

<sup>(1)</sup>Base d'achat EDF France

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an soit 10,3 tonnes eq.CO<sub>2</sub>/an (source : Bilan Carbone® personnel).

Les émissions carbone de FM FRANCE SAS sont donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 67.8 habitants.

#### 4.11.3. Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat et incidence résiduelle

Les dispositions prises pour réduire les rejets atmosphériques et favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie permettront de limiter l'émission de GES :

- Chaudières équipées de brûleurs bas-Nox,
- Suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements,
- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude / vapeur,
- Isolation thermique des bâtiments,
- suivi des consommations,
- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels.

#### 4.12. IMPACT PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX

D'une façon systématique, toute phase travaux fait l'objet d'un plan de prévention avec l'élaboration de consignes spécifiques. Ce plan de prévention permet d'identifier les incidences du chantier en termes de sécurité et d'environnement pour établir en conséquence les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets.



L'impact du chantier est surtout lié à la présence d'un nombre important d'engins et poids lourds pour le terrassement.

#### 4.12.1. Sur l'eau

Les accidents et incidents avec les engins et matériels de chantier peuvent être à l'origine d'épanchement de produits polluants (gazole, huile hydraulique notamment), d'une pollution des sols et par la suite (s'il n'y a pas d'intervention rapide), des eaux souterraines. Les déchets de chantier (liquides ou solides) peuvent également être sources de pollution des sols ou des eaux souterraines.

Par temps de pluie, la présence d'un chantier entraîne des risques de tout ordre vis-à-vis de la pollution des eaux de ruissellement et/ou des eaux de surface. Ce sont notamment soit les pratiques de gestion des matériels de chantier, soit l'insuffisance des moyens de dépollution des eaux de lavage, soit enfin les limites des moyens de maîtrise du ruissellement et de sa contamination par le lessivage de sols pollués. Les risques par temps secs sont liés à des éventuels incidents ou accidents mettant en jeu des engins de chantier ou des matériels spécifiques, dont les écoulements pourraient être dirigés vers les exutoires et le réseau communal.

#### 4.12.2. Sur le voisinage

En phase de chantier, les nuisances sonores et vibratoires seront dues aux travaux de voiries, de nivellement et de construction du bâtiment. Les horaires de chantier sont prévus sur la tranche horaire 7h – 18h, mais des interventions ponctuelles de nuit ou de week-end, pour des raisons liées au maintien en service des ouvrages, peuvent être nécessaires. Le sol ne présentant pas une composition spécifique nécessitant par exemple l'utilisation de dynamitage, le chantier ne sera pas source de vibrations. La rotation des camions et le fonctionnement des engins seront par contre source de nuisances sonores, de plus, les engins évoluant sur ces chantiers émettent pour des raisons de sécurité, un « bip » lors du passage en marche arrière. Cette émission sonore est audible à grande distance et donc source de désagrément. Cet impact est cependant négligeable du fait de l'éloignement des habitations. La circulation des engins de chantier provoquera par temps sec le soulèvement de poussières. Cette gêne durera le temps de la phase de terrassement, de réalisation des voiries et réseaux divers.

#### 4.12.3. Sur la faune et la flore

Outre l'impact définitif de l'opération, la phase chantier peut générer des effets directs et indirects néfastes sur la faune et la flore.

Le dérangement de la faune est un impact potentiel pendant les travaux pour l'ensemble des espèces qui seront gênées par le bruit et la pollution lumineuse des engins de chantier.

#### 4.12.4. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts en phase travaux

Afin de réduire l'impact du chantier sur l'environnement local, il est important de respecter des règles de protection du milieu naturel pendant les travaux, à savoir :

- la récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- interdire le stationnement des engins de chantier, les opérations de remplissage de carburant, les réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux (prévoir une zone étanche pour ces opérations ou les réaliser en dehors de zones sensibles) ;

- interdire les dépôts de tous les matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques ;
- stocker tous les déchets produits sur le chantier dans des bennes, les trier et les recycler autant que possible. Ils sont ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- respecter les règles de sécurité sur le chantier, durant les travaux. Elles permettent de réduire le nombre d'incidents tels que les pollutions accidentelles. Pour cela un plan de circulation est complété avec les différents prestataires présents dans le chantier ;

FM FRANCE SAS a décidé de trouver des solutions pratiques et de se faire assister par un prestataire spécialisé si besoin, afin de mettre en œuvre et de définir des prescriptions simples pour limiter l'impact des chantiers sur l'environnement, tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Le principe de la charte « Chantier Vert » a été retenu car elle est évolutive, facile à mettre en œuvre et permet d'anticiper sur la réglementation. Cette charte « Chantier Vert », initiée à l'origine par l'ADEME et écrite en concertation avec différents partenaires, est une démarche volontaire participative et partagée. Elle permet à tous d'avoir les mêmes objectifs :

- limiter les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité des déchets de chantier mis en décharge ;
- limiter les impacts sur la biodiversité et sur le milieu environnant en général
- avoir un document commun de référence compréhensible par tous les acteurs du projet de construction.

Les voiries situées sur la plateforme de FM FRANCE SAS permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité. Le maître d'ouvrage fera réaliser, avant le début des travaux, l'alimentation en eau potable et en électricité.

La présence en permanence d'un responsable en matière de sécurité sera assurée.

Des locaux pour le personnel seront installés sur le chantier (vestiaires, réfectoire, sanitaire), ainsi que des locaux communs (salle de réunion, bureaux). Des logements ne seront pas autorisés sur le site.

#### 4.12.5. Investissements liés à la protection de l'environnement

Les mesures de réduction des nuisances ainsi que leurs coûts indicatifs sont énumérés dans le tableau ci-après :

Mesures de protection	Coût (€)
<b>Protection Incendie</b>	
Aires pompiers	6.585
Rideaux d'eau	28.750
Rétention des huiles de maintenance (déjà réalisé par rapport à la construction de l'extension)	1.500
Sprinklage	1.049.416
Campagne de mesure de bruit dans les 6 mois après la réalisation de l'extension	3.500
Murs Coupe-Feu	328.246
Portes Coupe-Feu	210.063
Réseau d'eau sprinklage	144.429
Poteaux incendie et réseau enterré	60.623
Exutoires de fumées et extracteurs d'air	168.402
Détecteurs de fumée	159.295
<b>Protection des eaux</b>	
Clapet anti-retour sur l'alimentation eau de ville (déjà existant)	1.500
Séparateurs d'hydrocarbures (déjà existant)	15.133
Dispositif d'isolement de type vanne (déjà existant)	4.092
<b>Autres aménagements</b>	
Agrandissement bassin de rétention	50.000
Aménagement paysagé	32.695
Voie pompier (déjà existant)	21.420
Aménager le pourtour du bassin de rétention des eaux, afin d'augmenter la surface d'habitat favorable au Petit Gravelot et de maintenir l'attractivité du site pour l'espèce	6.000

## 5. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 5.1. METHODOLOGIE ET APPLICATION AU PROJET

#### 5.1.1. Présentation générale de la méthodologie "Evaluation des Risques Sanitaires"

Potentiellement, les atteintes à la santé publique peuvent se faire par la transmission de composés dangereux à l'homme principalement par l'intermédiaire des eaux, de l'air et des émissions sonores.

Seuls les niveaux d'exposition en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) de l'installation sont envisagés. Le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé doit viser spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne donc exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités de FM FRANCE SAS pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.

Cette évaluation est effectuée en prenant en compte notamment, la méthodologie "Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Substances chimiques».

#### 5.1.2. Objectifs

L'objectif est l'évaluation qualitative des risques sanitaires (conséquences éventuelles de l'entrepôt sur la santé des populations) liés à l'activité de FM FRANCE SAS.

L'évaluation des risques est menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment.

Elle a pour but de conclure quant à un éventuel effet sur la santé imputable à l'activité de FM FRANCE SAS, vis à vis de l'homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière).

#### 5.1.3. Méthodologie

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept "sources – vecteurs - cibles" :

- source de substances à impact potentiel ;
- transfert des substances par un "vecteur" vers un point d'exposition ;
- exposition à ces substances des populations (ou "cibles") situées au point d'exposition.

Les étapes constituant la démarche d'évaluation des risques pour la santé sont les suivantes:

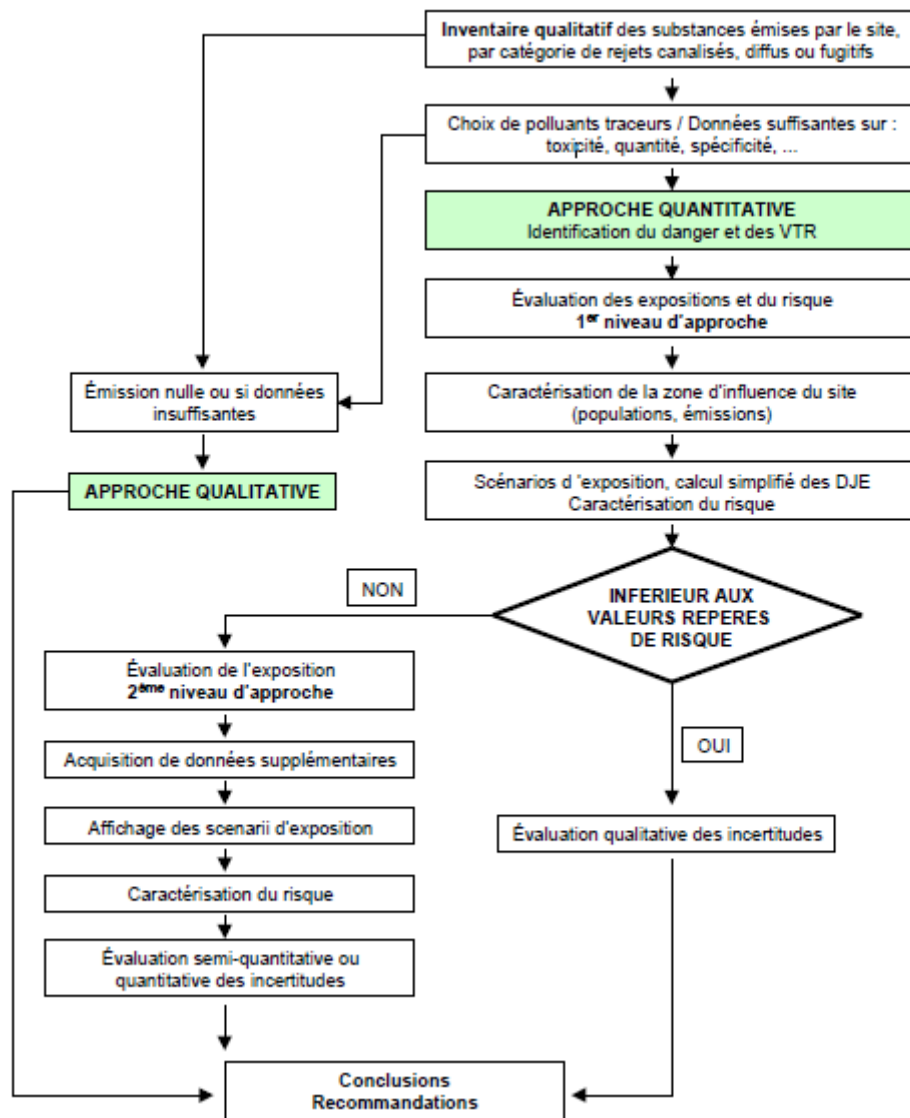
1. Description de l'environnement du site : cette étape consiste à cadrer la zone d'étude et effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc....).

2. Analyse préliminaire et choix des polluants traceurs de risques : il s'agit :

- de sélectionner les polluants traceurs de risque, pour lesquels on va réaliser une évaluation quantitative du risque sanitaire ;
- d'identifier les effets indésirables que ces polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme ;

- d'évaluer la relation dose – réponse : elle consiste à estimer la relation entre la dose ou le niveau d'exposition aux polluants, et l'incidence et la gravité de ces effets.
3. Evaluation des niveaux d'exposition : elle comprend notamment le choix des voies d'exposition retenues, la définition des scénarios d'exposition et le calcul, pour les populations cibles, des quantités de polluants absorbées sous la forme d'une dose d'exposition.
  4. Estimation du risque sanitaire : pour les effets toxiques avec seuil, elle consiste à calculer un indice de risque (IR) en comparant les quantités absorbées aux Valeurs Toxicologiques de Référence. Pour les effets sans seuil, elle consiste à calculer un Excès de Risque Individuel (ERI).
  5. Analyse qualitative des incertitudes liées à l'évaluation.
  6. Conclusion : synthèse des résultats et commentaires.

**Schéma de principe de la méthode d'évaluation des risques sanitaires**



### 5.1.4. Description de l'environnement du site

CF Partie 2 et 3 de la présente étude d'impact

## 5.2. ANALYSE PRELIMINAIRE ET CHOIX DES POLLUANTS TRACEURS DE RISQUE

L'analyse détaillée de la description des installations et de l'étude d'impact met en évidence un certain nombre d'agents dangereux présentés dans le tableau ci-après. Seuls les agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site de FM FRANCE SAS ont été retenus dans le tableau suivant.

Tous les produits évacués en tant que déchets solides ou liquides et éliminés par une entreprise spécialisée en ont été exclus.

Tableau 30 : Analyse préliminaire des polluants traceurs de risques

Type d'agent potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission	Etape de mise en œuvre	Observation	Risque retenu
<b>Substances chimiques ou assimilées</b>	NOx (gaz de combustion)	Rejet canalisé émis dans l'atmosphère	Gaz issu du fonctionnement des chaudières	Puissance des chaudières : 1,9MW	OUI
	NOx, CO, particules	Rejet diffus issu du transport (gaz d'échappement)	Transport sur site et or site	Risque limité en comparaison des voies routières et de la ZID	NON
	Fluide frigorigène	Néant en fonctionnement normal ou transitoire	Néant	/	/
	Eaux sanitaire et eaux de lavage des sols	Rejet aqueux canalisés	/	Rejet aqueux traité renvoyé dans le réseau public des eaux usées	NON
<b>Agents physiques</b>	Emissions sonores		-circulation, chargement/déchargement, -groupes frigorifiques, -chaudières.	Respect des valeurs limites	NON
	chaleur	Néant	/	/	/
	lumière		/	/	/
	Rayonnement ionisant		/	/	/
	Champs électromagnétique		/	/	/
	/		/	/	
<b>Microorganisme</b>	légionnelle		/	/	/

### 5.3. DESCRIPTION DES DANGERS PRESENTES PAR LES SUBSTANCES

#### 5.3.1. Description des dangers présentés par les substances : Effets des substances chimiques sur la santé humaine & Comportement des substances dans l'environnement

##### ❖ Effets sur la santé humaine

L'identification du potentiel dangereux ou identification des dangers consiste à identifier des effets indésirables que les polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme.

Les substances chimiques (polluants dans le cas présent) peuvent avoir :

- un effet local directement sur les tissus avec lesquels elles entrent en contact (par exemple irritation, sensibilisation cutanée, cancer cutané...);
- ou un effet dit "systémique" si elles pénètrent dans l'organisme et agissent sur un ou plusieurs organes distants du point de contact.

L'évaluation du danger se fait par l'analyse des données validées chez l'homme ou, à défaut, des données expérimentales chez l'animal.

Les valeurs toxicologiques de référence définies par les organismes d'évaluation peuvent se rapporter à différents types d'expositions : aiguës, subchroniques ou chroniques. D'une manière générale :

- une exposition de type aigu correspond à une exposition de quelques secondes à quelques jours ;
- une exposition de type subchronique est une exposition de quelques jours à une ou quelques années ;
- une exposition chronique est une exposition allant de quelques années à la vie entière.

##### ❖ Comportement des substances dans l'environnement

Les voies de transfert des polluants aux populations avoisinantes peuvent être :

- *Directes* : par inhalation et par contact cutané ;
- *Indirectes* : par ingestion d'eau, de végétaux ou d'animaux (chaîne alimentaire) ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminés par les polluants.

Cependant, pour que les voies de transfert indirectes interviennent de manière significative dans l'exposition des populations, il est nécessaire que les polluants persistent suffisamment longtemps dans les sols, les végétaux, l'eau et les organismes.

L'analyse bibliographique révèle les propriétés suivantes (effets sur la santé et comportement dans l'environnement) pour les polluants retenus, présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Propriété des polluants retenus

Polluant	Voies d'exposition	Effets sur la santé humaine				Comportement dans l'environnement	
		Effets systématiques pour une exposition chronique	Effets cancérigènes	Effets génotoxiques et mutagènes	Effets sur la reproduction et le développement	Biodégradation	Bioaccumulation
NOx	Inhalation	NO : action toxique au niveau des plaquettes ; NO2 : réduction de la fonction pulmonaire ;	Non classé cancérigène	NO : pas de donnée  NO2 : non génotoxique	NO : pas de donnée  NO2 : non classé	Air : DV estimé à 25H	Pas de bioaccumulation dans les tissus végétaux

Concernant le potentiel à la bioaccumulation, le département Environmental Restoration Division de Savannah River Site (*source : Savannah River Site, Environmental Restoration Division, Bioaccumulation and Bioconcentration Screening, ERD-AG-003, Rev.0, 04/06/99*) cite des valeurs bibliographiques de BCF considérés comme hauts entre 300 et 1000. Cependant, il cite Calabrese et Baldwin qui préconisent un facteur de sécurité qui amène à retenir un seuil de BCF de 10 pour identifier les substances qui doivent faire l'objet d'une estimation de la bioconcentration. De plus, la directive 67/548/CEE, citée par l'INERIS (*source : Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Substances chimiques, Guide méthodologique, INERIS, 2003*), considère qu'une substance est bioaccumulable si son BCF est supérieur ou égal à 100.

Concernant la persistance dans l'environnement, la directive 91/414/CEE, citée par l'INERIS, considère qu'une substance n'est pas persistante dans l'environnement si sa DT<sub>50</sub> (ou demi-vie) est inférieure à 30 jours.

**Concernant les substances émises par l'établissement nous n'en retiendrons aucune pour une analyse du risque par ingestion.**

#### 5.4. DESCRIPTION DES DANGERS PRESENTES PAR LES NUISANCES

Le site de FM FRANCE SAS respectera les valeurs limites des niveaux sonores en ZER.

#### 5.5. DETERMINATION DES VOIES DE TRANSFERT

Tableau 32 : Détermination des voies de transfert en fonction du polluant

Polluant	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert possibles
			SOL**	CULTURE*	ELEVAGES*	
NOX	Oui	Non	/	/	/	Inhalation directe

\*Non applicable aux substances non bioaccumulables



\*\*Non applicable aux substances non persistantes

## 5.6. DEFINITION DE LA RELATION DOSE-REPONSE

### 5.6.1. Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)

#### ❖ Notion de VTR

Les professionnels de la santé publique utilisent des valeurs toxicologiques de référence (VTR) afin de caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Ces VTR sont des indices qui établissent la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Avant de choisir et d'utiliser une VTR, il est nécessaire de s'assurer de sa pertinence pour le contexte étudié.

**Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.**

On distingue deux sortes de VTR, les VTR des effets à seuil et les VTR des effets sans seuil:

⇒ **un effet à seuil** est un effet qui survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérogènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée.

⇒ **un effet sans seuil** se définit comme un effet qui apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. A l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérogènes uniquement.

#### ❖ Critères de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément aux préconisations de la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Une synthèse des trois cas de figure rencontrés dans le choix des VTR est donnée ci-après :

1. En l'absence de VTR pour une substance chimique dans l'une des 6 bases de données (US-EPA ATSDR, l'OMS/IPCS, Health Canada, RIVM et OEHHA), une quantification des risques n'est pas envisageable même si les données d'exposition sont exploitables.
2. Une seule VTR existe dans l'une des 6 bases de données. Mais si elle est retrouvée sur une base de données sous forme d'avant-projet (draft) ou de document provisoire, le pétitionnaire ne doit pas s'en servir.
3. Plusieurs VTR existent dans les 6 bases de données pour un même effet critique, une même voie et une même durée d'exposition. Ces VTR retrouvées pour des substances à effet à seuil, d'une part, et pour des substances à effet sans seuil, d'autre part, ont généralement le même ordre de grandeur. Par mesure de simplification, plutôt qu'un choix portant sur des éléments toxicologiques pointus, il est recommandé au pétitionnaire de

sélectionner la VTR dans la première base dans laquelle elle est retrouvée en respectant la hiérarchisation suivante :

- pour les substances à effets à seuil successivement US EPA puis ATSDR puis OMS/IPCS puis Health Canada puis RIVM et en dernier lieu OEHHA ;
- pour les substances à effets sans seuil successivement US EPA puis OMS/IPCS puis RIVM puis OEHHA.

Par ailleurs :

⇒ Pour les substances toxiques non cancérigènes une VTR à seuil est à utiliser par le pétitionnaire.

⇒ Pour les substances cancérigènes mutagènes ou génotoxiques, une VTR sans seuil est la seule utilisable par le pétitionnaire.

⇒ Pour les substances cancérigènes non génotoxiques, le pétitionnaire retiendra également une VTR sans seuil si elle existe.

### **5.6.2. Recherche des VTR**

La recherche des VTR a été réalisée en Décembre 2012.

❖ Voie d'exposition inhalation

Pour les oxydes d'azote, il n'existe pas de VTR : une quantification du risque n'est pas possible. Toutefois, à titre informatif la valeur guide est donnée dans le tableau ci-après.

**Tableau 33: Voie d'exposition inhalation - valeurs guides**

polluant	Valeur guide avec seuil			
<b>Oxyde d'azote NOx 100% Assimilé à NO2</b>	Valeur (µg/m3)	Facteur incertitude	Date de révision	source
	40	/	2005	OMS

### 5.6.3. Estimation du risque sanitaire

**Suite à l'absence de VTR, les oxydes d'azote ne sont pas retenus comme polluants traceurs. De plus, les chaudières de FM FRANCE SAS fonctionneront au Gaz Naturel qui est actuellement le combustible fossile le plus propre dans les installations de chaufferie**

Les chaudières d'une puissance maximum de 1,9MW seront soumises aux contrôles périodiques d'après l'arrêté du 2 octobre 2009 qui fixent les rendements énergétiques minimaux que doivent satisfaire les chaudières d'une puissance comprise entre 400 kW et 20 MW, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires à leur bonne exploitation.

### 5.6.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

En tout état de cause, aucun effet cumulé n'est à attendre concernant les risques sanitaires dans le cadre du projet d'extension de la plateforme logistique de la société FM FRANCE SAS avec le projet de la société BOA FLEXIBLES SOLUTION.

## 6. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Les raisons de l'extension du site sont les suivantes :

❖ Géographique :

- Des infrastructures particulièrement favorable : la proximité de l'A4 (390m) et la desserte du site via la D1.
- A distance des zones habitées, limitant les risques de gêne liés aux activités de la plate-forme ;
- La position géographique de la plate-forme représente une place stratégique pour la diffusion des produits vers l'Ile-de-France, le Nord et l'Est, avec notamment une réduction des déplacements routiers en dehors de l'autoroute A4.
- la disponibilité de terrains dans une zone équipée de l'ensemble des réseaux nécessaires aux activités industrielles.

❖ Economique :

- La région est un bassin d'emploi.
- Demande du client de FM FRANCE SAS

## 7. CONDITION DE REMISE EN ETAT

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site de FM France SAS, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er et répondre aux exigences :

- de sécurisation des installations
- de prévention des nuisances et pollutions
- de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant :

- les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :
  - o l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits

- finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- la surveillance des effets sur l'environnement.

### **Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.**

Les propositions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation ont été soumises à l'avis du Maire d'Epoux-Bézu lors du premier dépôt du DDAE en 2008 pour la partie existante. Celui-ci a donné un accord favorable. Ces conditions de remise en état ont été transmises au maire actuel. Son avis sera transmis courant Octobre 2014.

**Annexe 16 : Avis favorable du maire condition de remise en état 2008**

**Annexe 17 : Conditions de remise en état actuelles**

## **7.1. EVACUATION DES PRODUITS / PROCESS / DECHETS**

### **7.1.1. Produits stockés**

Les produits stockés dans l'entrepôt seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage du groupe.

### **7.1.2. Process**

#### ❖ Matériels

Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un nouveau site de stockage.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

#### ❖ Équipements administratifs

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation.

Tous les bureaux seront entièrement vidés.

### **7.1.3. Utilités, assainissement**

#### ❖ Utilités

Les transformateurs seront placés sur rétention, dans un local spécifique. Leur évacuation n'est pas envisagée.

Les chaudières seront laissées en l'état dans le bâtiment.

Les installations de réfrigération qui peuvent continuer à fonctionner seront vendues ou transférées sur un nouveau site d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

#### ❖ Assainissement

- Réseau

Il fera l'objet d'un curage et d'un nettoyage.

- Bassin étanche

Il sera nettoyé. Son étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés.

- Séparateur d'hydrocarbures

Il fera l'objet d'un pompage et sera nettoyé par une entreprise agréée.

#### **7.1.4. Déchets**

Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de traitement agréés.

## **7.2. MISE EN SECURITE DU SITE**

### **7.2.1. Interdiction d'accès**

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état.

### **7.2.2. Suppression du risque incendie/explosion**

Le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des utilités (chaufferie...) annulent les risques d'incendie et d'explosion.

## **7.3. SURVEILLANCE DU MILIEU**

### **7.3.1. Evaluation de l'état des sols**

La société procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et le cas échéant, procèdera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu (pour mémoire usage futur retenu : usage industriel).

### **7.3.2. Surveillance**

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

## **7.4. INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

## **8. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation des impacts sur l'environnement de l'activité du Groupe FM LOGISTIC est basée principalement sur l'application d'une méthodologie se déroulant en quatre étapes :

- Recensement des différents impacts ;
- Evaluation des impacts (il s'agit d'une évaluation qualitative) ;
- Analyse des moyens de lutte existants et de leur efficacité ;
- Réflexion sur les améliorations à apporter.

L'analyse des impacts s'est faite en tenant bien évidemment compte des caractéristiques du site, et de son environnement.